

Rapport Financier

Rapport de gestion du Conseil d'Administration	22	29
Éléments financiers	30	65
Comptes consolidés	33	52
Comptes sociaux	53	59
Résultats des cinq derniers exercices		60
Filiales et participations	62	63
Résolutions d'Assemblée Générale	66	73
Renseignements à caractère général	74	86
Administration – Direction – Contrôle	74	80
Renseignements à caractère général	81	86
Responsables du document de référence		87
Tableau de concordance		88

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

2002 a été une année déterminante dans le renforcement des principaux pôles d'EIFFAGE : poursuite de la concentration des structures, développement réussi des implantations européennes, intégration des acquisitions dans la route et l'installation électrique, et élargissement des positions dans le domaine des concessions.

La situation financière du Groupe toujours très saine et la nouvelle amélioration de ses résultats lui permettent de faire face avec sérénité à la situation économique incertaine de 2003.

Trois années de fort dynamisme avaient permis à l'activité d'atteindre un sommet en 2001 en France : l'inflexion de la tendance s'est manifestée dans le courant 2002, essentiellement dans le secteur routier où les nouvelles équipes municipales ont révisé, et donc retardé, leurs plans d'investissement, phénomène aggravé par la mise en place de l'intercommunalité.

Le carnet de commandes du Groupe s'est maintenu à un niveau record tout au long de l'année, dépassant 6 milliards d'euros, la moindre propension à dépenser des communes et des industriels ayant été équilibrée par les commandes de grands travaux.

En début d'année 2003, les premières prévisions en volume sont orientées vers la stabilité ou une légère décline suivant les secteurs.

Le résultat d'exploitation enregistre une nouvelle et forte amélioration qui compense, hors impôts différés actifs, la majoration de la charge d'impôt sur les sociétés ; par secteur, la progression des performances de la construction neutralise largement le tassement conjoncturel dans la route qui avait connu de très beaux résultats en 2000 et 2001.

Le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 6,94 milliards d'euros, en légère baisse de 0,6 % à périmètre constant, et en progression de 8,4 % compte tenu d'acquisitions particulièrement importantes dans l'exercice.

En termes financiers, l'année 2002 a surtout été marquée par l'importance des investissements (470 millions d'euros) ; cependant, grâce à l'allègement des engagements immobiliers, et à l'augmentation de l'autofinancement, l'endettement net est resté très modéré : il ne représente que 7,9 % des fonds propres à fin 2002, donnant ainsi au Groupe les moyens de sa stratégie de développement dans ses secteurs prioritaires.

Pendant les années d'essor, le Groupe avait veillé à la contraction de ses charges fixes en concentrant ses structures ; cette stratégie s'est prolongée en fusionnant de nouvelles directions et filiales, et en accélérant simultanément la relève des générations dans les états-majors comme sur le terrain : les embauches, notamment celles de jeunes collaborateurs, se sont poursuivies, les effectifs globaux continuant à diminuer hors nouvelles entreprises.

Plusieurs chantiers sont emblématiques des capacités d'EIFFAGE à concevoir, financer, construire, exploiter les ouvrages les plus importants, complexes, et novateurs, en intégrant les moyens des différentes composantes du Groupe.

Le Viaduc de Millau, le plus haut du monde avec 343 mètres au sommet du pylône situé sur la pile la plus élevée, progresse à vive allure : 15 mois après la publication du contrat de concession, deux tiers du béton étaient coulés, 50 % des éléments

métalliques usinés et la première travée allait être lancée au-dessus de la vallée du Tarn. Dès lors, les risques techniques et économiques et le programme d'avancement apparaissent sous contrôle : début 2005, une liaison directe et spectaculaire reliera l'Europe du Nord à la péninsule ibérique en évitant la vallée du Rhône, grâce à une collaboration en tous points exemplaire entre EIFFAGE, les autorités et les collectivités tant nationales que locales. Ensuite, EIFFAGE exploitera le viaduc pendant près de 75 ans !

Le Groupe réalise aussi une autre voie autoroutière d'intérêt européen : la liaison entre la Galice et le Nord-Est du Portugal, entre Chaves et Viseu : 155 km seront à exploiter, pendant 30 ans, dont 120 à construire dans un paysage montagneux près du fleuve Douro. Cet immense chantier de terrassements et d'ouvrages d'art a pris son rythme de croisière, avec sa succession de viaducs et de murs de soutènement. 726 millions d'euros sont mobilisés avec le concours de la BEI par NORSCUT, dont EIFFAGE – à qui incombe la totalité des travaux – détient 50 % des droits aux côtés du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'important Groupe portugais SONAE.

En banlieue de Porto, un centre commercial de 200 000 m² de planchers ouvrira à Gondomar, en septembre 2003 : en partenariat avec AUCHAN, le Groupe, promoteur, développeur et constructeur, a vendu la galerie commerciale à des investisseurs français et loué les surfaces de vente aux plus belles enseignes.

Toujours dans le registre des infrastructures à vocation européenne, l'aéroport de Bâle-Mulhouse a mis en service fin 2002 un nouveau terminal très réussi, auquel ont contribué EIFFAGE CONSTRUCTION, EIFFEL, FORCLUM, et APPIA ; une dernière tranche sera achevée en 2003.

En même temps étaient livrées à Toulouse et Avignon les deux premières maisons d'arrêt d'un programme d'établissements pénitentiaires en conception-construction. Après le programme "Chalandon" conçu, construit et géré avec SODEXHO pendant les dix ans qui précèdent, EIFFAGE reçoit cette fois encore les félicitations du Ministère de la Justice, en attendant les compétitions annoncées pour de futurs projets...

EIFFAGE s'est à nouveau illustré dans le domaine des équipements sportifs destinés à la haute compétition en livrant, à la satisfaction des utilisateurs, le Centre National du Rugby, comme l'avait été l'Institut National du Judo l'année précédente.

La livraison de Crystal Park à l'été 2003 est un autre défi : cet ensemble de bureaux entièrement restructurés, ancien siège de PEUGEOT SA à Neuilly-sur-Seine, fait l'objet d'un contrat de promotion immobilière de 100 millions d'euros. Les forces réunies d'EIFFAGE CONSTRUCTION, EIFFEL, FORCLUM et APPIA ont assuré les investisseurs américains d'une qualité irréprochable en 18 mois d'études et travaux.

Un défi analogue consiste, dans le cadre d'une rénovation lourde, à exercer les missions de promoteur et de constructeur de l'ancien siège de SUEZ, rue d'Astorg à Paris, pour son propriétaire américain lui aussi.

Avec ces chantiers phares, la notoriété d'EIFFAGE s'affirme comme intervenant global de l'acte de construire les ouvrages les plus prestigieux, grâce à la créativité et à l'attachement professionnel de ses compagnons comme de ses ingénieurs, dans le cadre de partenariats avec les architectes et tous les techniciens associés à l'œuvre.

EIFFAGE CONSTRUCTION a retrouvé en 2002 sa meilleure marge d'exploitation depuis douze ans : 3,4 % contre 2,3 % en 2001.

Le chiffre d'affaires global a crû de 7,1 % à 3,51 milliards d'euros (+ 0,9 % à périmètre constant).

Les évolutions les plus significatives de l'exercice ont été un tassement du bâtiment en province, une baisse de 30 % des terrassements, en même temps que le redécollage des grands travaux de génie civil en France et en Belgique, la concentration des positions de l'entreprise, hors Europe, sur le Sénégal et le Nigeria, et la consolidation de MITEK en Pologne.

Le resserrement des structures se poursuit avec le regroupement par fusion de trois régions en France.

L'activité de bâtiment en Ile-de-France a été soutenue par le lancement de programmes tertiaires neufs ou réhabilités, et d'investissements scolaires, universitaires et sportifs.

En province, l'environnement a constitué le segment de marché le plus porteur : EIFFAGE CONSTRUCTION participe dans ce domaine à des chantiers sur les agglomérations de Bolbec, Evreux, Varangeville, Lille, Mulhouse, Montluçon, Romans, Valence, Salon-de-Provence, Thonon-les-Bains et, pour les opérations les plus importantes, la très grande station de Valenton près de Paris qui sera suivie par celle d'Achères.

Le Groupe a maintenu sa position sur les projets autoroutiers et de liaisons ferroviaires avec le démarrage à l'été de trois sections sur l'A 89 et l'A 29 et de trois des plus gros lots de la LGV Est. Des travaux souterrains sont effectués pour le SIAAP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), le métro de Toulouse et la liaison ferroviaire Lyon-Turin (descenderie de Modane). Le viaduc de Tulle livré, celui de Valence est engagé sur le Rhône. Le métro de Copenhague a été ouvert au public en octobre avec succès et le creusement de la dernière galerie du barrage de Pont Ventoux au Piémont est maintenant en cours.

SOFICOM réalise l'essentiel des ouvrages de génie civil du tronçon de LGV situé entre Anvers et la frontière néerlandaise, et a traité de nouveaux chantiers entre Liège et la frontière allemande, tout en poursuivant dans le même secteur sa participation au tunnel de Soumagne et à la construction de la gare TGV de Liège-Guillemins, projet exceptionnel dû à l'architecte Santiago Calatrava.

MITEK, devenue troisième entreprise polonaise de construction, s'est parfaitement intégrée dans le Groupe, conservant malgré une conjoncture difficile une marge nette de 3,6 %. Elle intervient dans tous les secteurs du bâtiment, édifices administratifs, commerciaux, touristiques, sportifs, scolaires et universitaires, et de l'environnement. EIFFAGE CONSTRUCTION possède désormais près de 99 % de MITEK dont le retrait de la Bourse de Varsovie sera prochainement sollicité.

Les sociétés de promotion immobilière ont enregistré la vente de programmes tertiaires destinés à des investisseurs allemands à Paris, Saint-Denis, et Marseille après celle intervenue à Sophia-Antipolis, en sorte que tous les immeubles de bureaux en construction ou achevés par le Groupe sont vendus, y compris à Bruxelles où un important ensemble est en cours à la gare

du Midi, et un hôtel 4 étoiles pour la chaîne Marriott est commencé.

Les ventes de logements du Groupe ont atteint 1 963 unités contre 2 560 en 2001, cette évolution s'expliquant non pas par la commercialisation, qui reste excellente, mais par la difficulté à trouver de nouveaux fonciers à des prix acceptables.

Dans le prolongement du centre commercial de Gondomar mentionné plus haut, sont à l'étude des projets à Bordeaux, Besançon et Limoges.

Les fonds consacrés au développement immobilier continuent leur décline à 225 millions d'euros, comme ceux affectés aux immeubles occupés par les entreprises du Groupe à 177 millions d'euros, dégageant ainsi des ressources pour les concessions nouvelles.

Le chiffre d'affaires d'APPIA s'est fixé à 1,89 milliard d'euros en hausse de 10,5 % et, à périmètre constant, en baisse de 8,8 %. Le résultat d'exploitation s'est établi à 40 millions d'euros contre 62 millions d'euros, après plusieurs années de belle progression.

La contraction du résultat s'explique par celle de l'activité en année post électorale, les élections municipales ayant traditionnellement un fort impact sur les investissements routiers des collectivités locales, impact amplifié cette année par la mise en place des structures intercommunales.

De plus, l'acquisition du Groupe GENERALE ROUTIERE a conduit à des ajustements d'actifs et à des restructurations entièrement pris en compte à fin 2002 ; dès janvier 2003, toutes les implantations d'origine GENERALE ROUTIERE ont été intégrées dans les directions régionales d'APPIA, elles-mêmes en nombre réduit d'une unité, par fusion.

Les sociétés GUINTOLI, MAIA SONNIER et EHTP qui faisaient en 2001 partie du groupe GENERALE ROUTIERE ont été cédées, comme il était prévu, à leurs dirigeants, et les implantations en Pologne et au Tchad ont été fermées.

Les activités routières historiques, et les positions industrielles, notamment les carrières, ont bien apporté les satisfactions attendues.

À l'automne, ont été acquises dans les Alpes de Haute-Provence, les sociétés CEZE et CIOT et, en Andalousie, Salvador RUS, doublant ainsi l'implantation d'APPIA en Espagne.

PANASFALTO, avec un chiffre d'affaires de 65 millions d'euros et un résultat net de 2,5 millions d'euros, a poursuivi sa progression sur un marché toujours favorablement orienté. Globalement, APPIA devient le n°1 des enrobés en Espagne, avec une part de marché de 7 %.

En Allemagne, WALTER BAU a conservé des résultats positifs malgré un contexte économique toujours morose.

APPIA a pris une participation de 30 % dans l'entreprise WITTFELD qui réalise un chiffre d'affaires de 110 millions d'euros, à partir d'Osnabrück au nord-ouest du pays, dans la route et les travaux ferroviaires ; APPIA bénéficie d'options lui permettant à son gré de devenir majoritaire dans trois ans dans WITTFELD qui n'a pas connu de pertes au cours des dernières années.

Les grands travaux d'APPIA ont régressé en volume de 50 %. Ont été réalisées au cours de l'exercice, la troisième campagne de rénovation des enrobés drainants d'A 1, les chaussées d'A 87 en Vendée et celles d'A 432 (contournement de Satolas). GAILLEDROT est intervenu sur des chantiers importants de béton à plat sur les aéroports de Roissy, d'Orly et de Lisbonne.

Compte tenu d'un carnet de commandes en nette reprise, l'activité d'APPIA devrait se stabiliser en 2003.

Grâce à l'intégration réussie des quatorze PME acquises en 2001, FORCLUM a progressé de 5,2 % à 1,29 milliard d'euros (2 % à périmètre constant). La marge d'exploitation a augmenté à 4,5 % contre 4,2 % précédemment.

Les travaux dans le secteur des opérateurs de réseaux étant dispersés dans les implantations territoriales, leur repli a pu être absorbé sans difficultés.

Ont été acquises en fin d'année, les sociétés BORREWATER à Charleville-Mézières, SAERT et ATF aux Antilles, dans les secteurs de l'électricité industrielle et de la maintenance mécanique, et, précédemment, les PME RIVET à Saint-Jean-d'Angely (électricité en réseaux), BLEROT NANTIER à Chauny (électricité industrielle et automatismes), M2I et IMAGE à Vitry-sur-Seine (maintenance multiservice), ETE à Périgueux (installation électrique), CENTRAL SANIT à Angoulême et PIONNIER à Châteaudun (climatisation-chauffage-plomberie).

Les moyens en maintenance multitechnique et génie climatique et mécanique ont été nettement renforcés, tandis que deux directions régionales ont été supprimées par fusion en vue d'alléger les frais de structures.

La filiale italienne GALLI reste très prospère, alors que les activités de FORCLUM hors d'Europe sont étales.

L'attentisme du secteur industriel s'est fait sentir depuis l'été, ce qui conduit à envisager une évolution modérée en 2003, mais d'intéressants dossiers de croissance externe sont en négociation avancée, dont la concrétisation apportera de nouvelles contributions aux implantations de FORCLUM et à ses spécialités.

EIFFEL a connu un boom en 2002, avec une progression de chiffre d'affaires de 59,2 % à 207 millions d'euros, grâce au démarrage du viaduc de Millau et à d'autres contrats spectaculaires : enveloppe vitrée de la jetée de Roissy II E qui sera relayée par la façade du Musée des Arts Premiers (quai Branly à Paris), plate-forme off-shore de quartiers d'habitation d'Amenam pour TotalFinaElf au large du delta du Niger, et construction à Fos-sur-Mer de modules de forages destinés à un consortium piloté par BP en Mer Caspienne.

Les installations fixes de Lauterbourg au nord de l'Alsace, de Metz-Nancy et de Fos-sur-Mer ont été utilisées à pleine capacité, tout comme les bureaux d'études de Colombes, en Ile-de-France, contribuant à l'amélioration de la marge d'exploitation qui s'élève à 3,4 %.

EIFFEL réalise par ailleurs à Paris la prestigieuse rénovation des structures métalliques et des vitrages du Grand Palais et, comme à l'accoutumée, nombre d'ouvrages d'art (autre Millau) en France et en Allemagne, des conteneurs pour le nucléaire et des appareils de manutention.

La priorité consentie à l'investissement dans les concessions s'est clairement manifestée en 2002 par la progression rapide des projets de Millau et Norscut évoqués plus haut. En outre, EIFFAGE a acquis 0,78 % d'ASF aux côtés de VINCI.

EIFFAGE est particulièrement attentif à l'évolution annoncée du capital des Sociétés d'Economie Mixte Concessionnaires d'Autoroutes encore contrôlées par l'Etat, ainsi qu'aux nouvelles sections autoroutières susceptibles d'être mises en concurrence en France, au Portugal et, plus généralement, dans les pays européens où le Groupe est bien implanté.

Concernant le portefeuille de concessions en service, le trafic du tunnel de Prado Carénage à Marseille progresse de 4 %, et celui de COFIROUTE de 2 %, malgré la stagnation du trafic poids lourds.

Le résultat net de COFIROUTE, en croissance de 10,5 %, s'élève à 216 millions d'euros, pour un chiffre d'affaires de 787 millions d'euros. Les travaux de la section Tours-Montabon d'A28 ont été engagés et le creusement du tunnel d'A86 (traversée de l'ouest parisien) entre Rueil et l'A13 s'est poursuivi dans de bonnes conditions d'avancement.

La micro centrale hydraulique de Saint-Alban-des-Villards en Maurienne a été livrée début 2003 à la société concessionnaire FHYT qui associe EIFFAGE à EDF.

2002 a été pour OMNIPARC l'année de l'international : après une première attribution à Varsovie, le Groupe s'est vu désigner comme concessionnaire de cinq nouveaux parcs souterrains, de 7 500 places de stationnement de surface à Cracovie et d'un parc de 550 places à Poznan, puis de deux parcs agrémentés de commerces au cœur de Tunis. Enfin, un accord pour développer en commun de nouveaux parcs a été conclu avec l'Azienda Trasporti Milanesi (ATM, la RATP de Milan).

Avec ses succès à Marseille, Saint-Mandé et Asnières, OMNIPARC a doublé son potentiel en 2002 et compte poursuivre son développement en 2003.

Cette activité soutenue s'est accompagnée d'un engagement dans la démarche de développement durable par laquelle EIFFAGE assume sa responsabilité sociale et environnementale.

Parmi les principes de comportement d'EIFFAGE, mis à jour en 2002, on peut citer :

- la volonté de servir et satisfaire les clients en associant les salariés aux progrès, assurant une juste contrepartie aux actionnaires en retour de leur confiance ;
- le souci d'inscrire services et prestations dans le développement durable en respectant les règles en vigueur en matière environnementale et sociale ;
- le souhait de régir les relations avec les entités publiques, les clients, les fournisseurs et les sous-traitants avec transparence et exemplarité.

C'est dans ce cadre et à leur niveau que s'inscrivent les entreprises filiales.

Métier historique du Groupe, la construction est un secteur qui a accueilli des générations de salariés d'origines les plus diverses. Les chantiers ont servi de tremplin à la progression professionnelle et sociale des salariés. Le syndicalisme y a toujours été actif et a contribué à l'intégration de ces générations.

Un Comité "Ressources Humaines" définit un cadre de réflexion pour les grandes missions sociales du Groupe.

Selon le principe de subsidiarité, chaque filiale peut négocier des accords enrichissant les règles générales.

L'ensemble du personnel est réuni tous les ans au sein de son entité dont les performances ainsi que celles du Groupe sont commentées à cette occasion.

EIFFAGE emploie une main d'œuvre importante et diversifiée. Elle constitue une des richesses essentielles du Groupe par son savoir-faire et ses compétences.

Les effectifs salariés en 2002 étaient de 46 101 dont 11 % de Cadres, 25 % d'Etam, 64 % d'Ouvriers.

La part des contrats à durée indéterminée était de 95 %. Le Groupe a recruté dans l'année près de 4 000 personnes avec une évolution de l'effectif salarié de 9 % compte tenu des départs et de la croissance externe. L'intérim représentait 11 % équivalent temps plein de l'effectif salarié à la fin de 2002.

Chaque salarié génère en moyenne environ 150 000 euros de chiffre d'affaires, soit quatre fois la masse salariale. Ces éléments confirment le poids significatif du Groupe dans le tissu économique.

La volonté de renouveler les générations et de transmettre le savoir-faire est commune à toutes les branches d'activité du Groupe.

Les métiers d'EIFFAGE se caractérisent par un étroit maillage du territoire qui permet des partenariats avec les établissements d'enseignement et de formation ainsi qu'avec les institutions locales chargées des bassins d'emploi.

A titre d'exemple, la plate-forme emploi-formation de Valenton créée à l'occasion de la construction de la station d'épuration Seine-Amont, en coopération avec la municipalité, a permis l'embauche d'une cinquantaine de personnes.

Des jeunes sont par ailleurs accueillis dans le cadre de contrats de qualification et d'alternance.

Le Groupe est également engagé depuis de nombreuses années dans de multiples actions en faveur de l'insertion des jeunes en difficulté et a poursuivi en 2002 ses efforts dans ce domaine au travers des CREPI (Clubs Régionaux d'Entreprises Pépinières par l'Insertion) qui ont permis plusieurs centaines d'embauches. Le prix de l'insertion durable des jeunes a ainsi été attribué par "ENTREPRISE et PROGRES" à une entreprise du Groupe au début de 2003.

La sécurité est un sujet majeur de préoccupation dans toutes les filiales du Groupe, même si, et d'autant plus que, les résultats ne sont pas encore à la hauteur des efforts et de la motivation.

Le niveau de risque est variable selon les branches d'activité. Ainsi, les taux de fréquence des accidents variaient en 2002 de 25,34 à 64,55 et les taux de gravité de 1,72 à 2,73.

L'objectif des branches les moins performantes est de revenir au-dessous de la médiane professionnelle.

La formation occupe une place importante dans la politique du Groupe vis-à-vis de toutes les catégories professionnelles. Près d'un tiers des salariés a bénéficié d'une formation en 2002.

La prévention et la sécurité du personnel, de même que l'élévation de la qualification professionnelle et de l'attractivité

des métiers du Groupe ont constitué les axes majeurs des actions poursuivies ou engagées au bénéfice des Etam et Ouvriers.

La généralisation des entretiens annuels, la personnalisation du suivi de carrière en 2002 et, en 2003, la création d'un Institut de Formation contribueront à développer les capacités de management des cadres du Groupe, renforceront leur sentiment d'appartenance ainsi que les synergies entre les différents métiers.

La mise en œuvre d'accords d'organisation du temps de travail est effective dans la quasi-totalité des filiales françaises du Groupe.

En matière de rémunération, la masse salariale est passée de 1,588 milliard d'euros en 2001 à 1,725 en 2002 soit une augmentation de 8,6 %. La répartition entre part fixe et part variable et l'individualisation des rémunérations font l'objet de règles claires et stables.

L'amélioration des couvertures prévoyance pour chaque catégorie de personnel a fait l'objet de discussions et d'accords au sein des branches d'activité.

En matière de représentation du personnel, outre le Comité de Groupe, existe un Comité d'Entreprise Européen. En 2002, EIFFAGE a été choisi comme sujet d'étude par la Fondation de Dublin qui réunit les représentants des partenaires sociaux de l'Union Européenne.

L'actionnariat salarié, le partage des projets et des informations font partie du patrimoine du Groupe. A ce titre, une place importante est réservée à l'intéressement et la participation. Ainsi 32,8 millions d'euros d'intéressement et 21,8 millions d'euros de participation ont été versés au titre de l'exercice 2002.

Depuis 1990, chaque année, les salariés participent à une souscription destinée à conforter leur participation à l'actionnariat. Depuis 1992, l'entreprise y contribue à travers des abondements.

En 2002, EIFFAGE a été le premier Groupe à offrir à son personnel l'entrée dans un dispositif de SICAV d'Actionnariat Salarié en application de la loi sur l'épargne salariale.

Par ailleurs, un FCPE a été mis en place en 2001 afin de recueillir les fonds issus de la participation et les investir en titres EIFFAGE.

Aujourd'hui, 90 % des salariés en France sont actionnaires au travers de la SICAVAS ou du FCPE.

EIFFAGE contribue, par ses différents métiers, à la mise en valeur et à l'entretien du patrimoine urbain, à l'amélioration des commodités offertes aux usagers.

En assurant aussi la rénovation et la maintenance des réseaux d'éclairage public, la branche électrique du Groupe participe à la mise en sécurité des centres-villes comme des périphéries.

Un grand chantier génère toujours des activités dans l'hôtellerie, le commerce, la restauration. EIFFAGE met un soin particulier, pour les chantiers les plus longs, à loger son personnel dans le parc locatif de l'agglomération et n'hésite pas à compléter l'offre locale par des constructions adaptées. Ainsi la construction du Viaduc de Millau a été l'occasion d'occuper une partie du parc HLM de la ville et de réhabiliter certains logements du parc privé.

La sous-traitance fait partie de ce développement local. Elle varie, en moyenne sur les trois dernières années, de 8 % du chiffre d'affaires à 36 % en fonction de la branche d'activité. Une attention particulière est portée au respect des lois, de la sécurité et de la qualité.

La concertation avec les riverains des chantiers et les utilisateurs finaux est partie prenante de l'insertion locale. Cette concertation peut être quotidienne quand il s'agit de chantiers en site urbain résidentiel comme c'est le cas dans l'opération Crystal Park à Neuilly-sur-Seine.

La qualité des ouvrages, la pérennité des services et l'enracinement du réseau dans le tissu local participent au développement durable. Les prestations du Groupe ont un impact sur l'environnement : bâtiments, ouvrages d'art, routes, transport de l'énergie. Travailler dans et pour l'environnement est une réalité d'autant plus tangible quand il s'agit de construire des stations d'épuration d'eau, des centres de tri de déchets ou des unités d'incinération, de mettre aux normes de gabarit des tunnels afin de permettre le ferroutage.

Le respect des paysages, l'amélioration du cadre de vie sont donc au cœur des préoccupations d'EIFFAGE. Le Groupe assume d'autant mieux sa responsabilité qu'il est en mesure d'assurer la conception et la construction ainsi que l'exploitation et la maintenance.

Les grands chantiers disposent de plus en plus souvent d'une personne chargée de l'application d'un Plan de Respect de l'Environnement. Elle veille à l'intégration dans le site naturel, au respect des paysages, de la faune et de la flore, au tri des déchets, à leur réduction à la source, à l'atténuation des nuisances (bruits, poussières, fumées), à la concertation avec les associations et les riverains. Des chantiers tels que le Viaduc de Millau, la LGV Est, la plate-forme multimodale de Dourges (Pas-de-Calais) en sont l'illustration.

Ainsi le chantier du Viaduc de Millau se veut-il exemplaire à ce titre. Des séances de formation à l'environnement y sont organisées régulièrement. Les entreprises sous-traitantes reçoivent le même type de formation.

L'objectif du Groupe est d'intégrer progressivement ces démarches et pratiques dans les prestations qu'il offre au travers de ses filiales.

Le Groupe est fortement impliqué dans la démarche expérimentale HQE (Haute Qualité Environnementale) du Ministère de l'Équipement notamment pour la réalisation de lycées, collèges et logements. Ainsi l'opération du quartier du Levant aux Andelys a-t-elle été la première opération HQE menée lors d'une réhabilitation de logements.

Les activités routières développent d'une part de nouveaux liants et émulsifiants biologiques qui diminuent les rejets polluants (ou fumées) et utilisent une ressource agricole renouvelable et d'autre part les techniques à froid qui permettent des économies d'énergie. La mise en service d'enrobés phoniques, moins consommateurs en granulats, participe à la réduction des nuisances sonores en site urbain dense. Le développement des revêtements plus sûrs pour les usagers de la route est une priorité.

En matière d'énergies renouvelables, une des filiales du Groupe est spécialisée dans l'éolien. Elle dispose d'un site d'implantation à Dunkerque et de sites de développement en Bretagne,

en Ardèche et en Nord-Pas-de-Calais. D'autres filiales se positionnent sur le marché du solaire et de l'hydroélectrique.

Le recyclage des matériaux est un axe stratégique tant pour des raisons économiques qu'environnementales.

Dans les activités routières, l'effort engagé a conduit en 2002 à la valorisation de 1 450 000 tonnes de matériaux inertes mis en œuvre dans les chaussées.

La création d'Envimat dans la région Nord-Pas-de-Calais est née de la volonté commune des branches routière et construction de satisfaire à la préservation du patrimoine naturel et de développer un cycle économique complet basé sur le recyclage en regroupant les activités de démolition, de valorisation et de reconstruction.

En répondant à l'appel à projets de l'Ademe sur le thème de la valorisation des matériaux issus du bâtiment et des travaux publics dans deux régions (Rhône-Alpes - Auvergne et Limousin - Centre), le Groupe entend prendre place comme acteur majeur du recyclage.

Représentées et associées dans un Comité scientifique et technique au niveau d'EIFFAGE, les équipes de Recherche et Développement opèrent à l'intérieur des branches du Groupe, suivant les spécificités de chaque métier. Parallèlement aux actions menées au fil de l'année, des modules de formation et des journées techniques sont organisées, destinées à de nombreux collaborateurs avec pour objectif premier de motiver les plus jeunes d'entre eux.

En 2002, c'est chez APPIA que l'effort le plus remarquable a été fourni avec l'ouverture en région lyonnaise de son Centre d'Études et de Recherches où de nombreux produits et procédés nouveaux sont expérimentés.

Chez FORCLUM, aux côtés des entités de travaux et au sein de filiales spécialisées comme FLIS, s'est développée une forte compétence en matière de gestion technique centralisée et d'automatisation qui trouve de plus en plus d'applications dans les immeubles intelligents.

EIFFAGE CONSTRUCTION n'a pas été en reste, aussi bien en terrassements où de nouvelles techniques de traitement de sols se mettent en place, que dans les métiers du béton avec l'accord d'exploitation du procédé de précontrainte Diwidag en France dont l'intérêt est avéré dans la réhabilitation comme dans la construction d'ouvrages de génie civil.

Le développement du Ceracem®, béton fibré à ultra hautes performances, se poursuit en association avec SIKA. Cette collaboration s'est élargie par le lancement d'un programme européen de recherche sous label Eureka avec de nombreux partenaires dont l'université de Delft aux Pays-Bas. L'année 2003 verra le démarrage effectif de la préfabrication de la toiture innovante du péage de Millau en Ceracem®.

La responsabilité sociale de l'entreprise se conjugue ainsi concrètement avec ses performances économiques.

Les comptes sociaux et consolidés qui vous sont soumis n'ont pas enregistré de modification notable dans leur présentation, et dans les méthodes d'évaluation retenues. En outre, et à l'intérieur des seuils de signification, il est précisé que le Groupe n'est que très peu exposé aux risques de marché, ainsi qu'aux risques pays compte tenu de ses contrats et de la localisation de ses implantations, avec la seule exception de la société MITEX en Pologne, qui n'a pas généré d'impact marquant à ces titres en 2002 ; enfin, aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture et le 27 février 2003.

Les comptes de l'exercice 2001 faisaient ressortir la bonne santé financière du Groupe : cette situation très satisfaisante s'est encore confortée au cours de l'exercice 2002. En effet, malgré un environnement moins favorable depuis le milieu de l'année 2002, les résultats du Groupe se sont de nouveau améliorés : le résultat d'exploitation a atteint 235 millions d'euros (+ 16 %) et le résultat courant 239 millions (+ 22 %). L'amélioration des performances a été particulièrement sensible chez EIFFAGE CONSTRUCTION, EIFFEL et FORCLUM, tandis qu'APPIA, dans un marché difficile, voyait ses résultats régresser.

La progression globale du résultat d'exploitation a permis d'absorber une charge d'impôt sur les Sociétés devenue complète dans l'exercice 2002, alors que 2001 avait bénéficié d'allègements fiscaux antérieurs. Au total, l'impôt sur les Sociétés a atteint 70 millions d'euros ; en 2001, cette charge n'était que de 44 millions (hors l'effet de la première comptabilisation dans cet exercice de l'impôt différé actif pour un montant de 27 millions d'euros).

De ce fait, le résultat du Groupe avant amortissement des écarts d'acquisition est resté stable (toujours hors l'effet des impôts différés actifs), soit un montant de 177 millions d'euros contre 175 en 2001.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'est élevé à 126 millions d'euros, montant équivalent à celui de l'exercice précédent (152 millions d'euros en 2001 et 125 millions hors IDA).

Ces résultats comprennent des montants importants au titre des répartitions faites en faveur des salariés et qui sont résumés dans le tableau suivant :

En millions d'euros	2001	2002
Intéressement	26,5	32,8
Participation	20,4	21,8
Abondement	15,9	8,9
Total	62,8	63,5

La structure financière du Groupe est restée extrêmement saine en 2002. Un montant d'investissements record a en effet été enregistré pendant l'exercice du fait des développements dans les Concessions (Viaduc de Millau, ASF, parkings) pour 190 millions d'euros, des opérations de croissance externe (particulièrement MITEX en Pologne et GENERALE ROUTIERE dans le Groupe APPIA) pour un montant de 130 millions d'euros, et des investissements courants pour 150 millions d'euros. Au total, les investissements du Groupe ont ainsi atteint 470 millions d'euros contre 217 millions en 2001.

Malgré l'importance de ces montants, le haut niveau de la marge brute d'autofinancement qui a atteint 261 millions d'euros, et l'amélioration des besoins en fonds de roulement consécutive notamment à la diminution des engagements dans l'immobilier,

ont permis de limiter l'endettement net du Groupe qui, rapporté aux fonds propres, s'est élevé à 7,9 %, et à 3,2 % hors actions ASF, restant ainsi très faible.

Le recours au crédit a donc été très modéré pendant l'exercice, le seul changement notable ayant consisté à substituer à des concours bancaires venant à échéance une opération de titrisation de créances commerciales, dont le plafond a été fixé à 400 millions d'euros. Cette opération de titrisation n'a pas eu d'effet déconsolidant sur le bilan du Groupe, les créances commerciales ayant été maintenues à l'actif du bilan et les ressources qui en ont été tirées ayant été inscrites au passif dans l'endettement consolidé.

L'année 2001 avait été marquée par l'arrivée à son terme du RES du Groupe, les actionnaires de la holding du RES étant devenus à fin 2001 des actionnaires directs d'EIFFAGE.

Cette situation a peu évolué en 2002 et, au 31 décembre, les principaux actionnaires d'EIFFAGE étaient les suivants :

	Participation en capital (%)	Droits de vote (%)
Groupe BNP PARIBAS	29,4	32,6
Salariés du Groupe :	23,4	29,0
- SICAVAS EIFFAGE 2000	21,7	27,6
- FCPE EIFFAGE	1,3	0,9
- Actionnaires directs	0,4	0,5
Groupe TotalFinaElf	6,1	8,4
Groupe BP France	2,7	3,8

En outre, la SICAV SOGENFRANCE détenait plus de 5 % du capital d'EIFFAGE et JP MORGAN CHASE qui détenait également plus de 5 % du capital a franchi à la baisse ce seuil en janvier 2003 ; à la connaissance du Conseil d'Administration, aucun autre actionnaire ne détenait plus d'1 % du capital.

Dans un marché boursier extrêmement perturbé, l'action EIFFAGE s'est plutôt bien comportée pendant l'année 2002, le cours de l'action au 31 décembre ayant clôturé à 71,25 euros contre 68,4 euros à fin 2001. Cette modeste progression de 4 % est à rapprocher de la baisse de 34 % qui a affecté l'indice CAC 40 en 2002. La liquidité du titre a également progressé de façon satisfaisante, les échanges ayant représenté en 2002 40 % du capital contre 28 % en 2001.

EIFFAGE a poursuivi en 2002 ses opérations dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions, et détenait en fin d'exercice 329 417 actions, soit 2,26 % du capital social, à la suite des opérations résumées dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'actions achetées en 2002	158 009 actions
Nombre d'actions vendues en 2002	225 364 actions
Cours moyen des achats	74,03 euros
Cours moyen des ventes	86,63 euros
Montant des frais de négociation	121 127 euros
Nombre d'actions inscrites au 31/12/2002	329 417 actions
Valeur au cours d'achat des actions détenues	23 549 199 euros
Valeur nominale des actions détenues	2 635 336 euros

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de renouveler les autorisations d'opérer en Bourse sur les actions d'EIFFAGE jusqu'à 10 % du capital social, dans le cadre d'un programme visant tous les buts, modalités et fins prévus par la loi.

Une légère augmentation du capital social est intervenue dans l'exercice à la suite de levées d'options faisant partie des deux programmes d'options de souscription actuellement en cours :

Options du plan 1997 levées en 2002 :	62 542 actions nouvelles créées
Options du plan 1999 levées en 2002 :	889 actions nouvelles créées

Total	63 431 actions nouvelles
-------	--------------------------

correspondant à un capital nominal de 507 448 euros.

Le capital social a été ainsi porté au 31 décembre 2002 à 116 555 848 euros divisés en 14 569 481 actions de 8 euros de nominal chacune, et le poste "primes d'émission" a augmenté de 1 934 316 euros.

La Société mère du Groupe, EIFFAGE SA, a dégagé un bénéfice net en 2002 de 107,9 millions d'euros contre 112,7 millions en 2001. Il est proposé à l'Assemblée de maintenir un dividende net inchangé de 2,10 euros par action, dividende qui serait mis en paiement le 30 avril 2003. Ce dividende s'appliquera aux 14 569 481 actions existant au 31 décembre ainsi qu'aux actions qui pourraient être créées avant la date de mise en paiement, à la suite de levées d'options.

Il est rappelé que les distributions de dividendes des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

	1999	2000	2001
Nombre d'actions	13 055 445	13 055 445	14 506 050
Dividende net	2,32 €	2,32 €	2,10 €
Avoir fiscal	1,16 €	1,16 €	1,05 €
Dividende global	3,48 €	3,48 €	3,15 €

L'Assemblée du 24 avril 2002 avait entièrement renouvelé le Conseil d'Administration, l'ensemble des mandats antérieurs étant venu à échéance à cette date. Dans sa séance du même jour, le Conseil, exerçant l'option prévue par l'Article 22 nouveau des statuts, a décidé de confier la direction générale de la Société au Président du Conseil d'Administration, et a nommé à ces fonctions, M. Jean-François Roverato qui a été ainsi confirmé en qualité de Président-Directeur Général.

La liste des fonctions et mandats des Administrateurs figure en annexe au présent rapport.

Le Conseil d'Administration a tenu sept réunions en 2002, et il s'est assuré du bon fonctionnement du Comité des Comptes et du Comité des Nominations et des Rémunérations institués depuis plusieurs années et dont la composition a été refondue le 24 avril. Le Comité des Comptes est ainsi composé de M. Jean-Marie Fabre, de M. Jean-Paul Vettier et de M. Bruno Flichy, ce dernier en assurant la présidence. Le Comité des Nominations et des Rémunérations, présidé par M. Serge Michel, comprend Mme Véronique Morali et M. Amaury-Daniel de Seze.

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux en 2002, M. Jean-François Roverato, Président-Directeur Général, a reçu une rémunération totale, tant fixe que variable comprenant tous avantages en nature, d'un montant brut de 1 168 651 euros contre 1 023 612 euros en 2001. Il ne bénéficie d'aucune option sur actions au titre des programmes mis en œuvre au cours des dernières années. Les rémunérations de chacun des mandataires sociaux ont été les suivantes :

Mandataires Sociaux	Rémunérations*	Options souscrites en 2002		Options en cours** au 31.12.2002
	2002 (€)	Nombre	Prix d'exercice	
Richard BOUVIER	451 425	5 500	38,30 €/action	Néant
Gilles COSSON	6 098	-	-	Néant
Etienne DEWULF	457 787	-	-	9 667
Jean-Marie FABRE	6 098	-	-	Néant
Bruno FLICHY	Néant	-	-	Néant
Claude GENDREAU	142 813	5 500	38,30 €/action	Néant
Paul-Louis GIRARDOT	6 098	-	-	Néant
Aimery LANGLOIS-MEURINNE	Néant	-	-	Néant
Jean-Jacques LEFEBVRE	468 218	-	-	12 723
Louis LESNE	89 708	-	-	Néant
Dominique MÉGRET	6 098	-	-	Néant
Serge MICHEL	6 098	-	-	Néant
Véronique MORALI	Néant	-	-	Néant
Jean-François ROVERATO	1 168 651	-	-	Néant
Amaury-Daniel de SEZE	6 098	-	-	Néant
Bruno TABARIÉ	481 741	-	-	12 723
Bernard VADON	416 098	1 300	38,30 €/action	11 423
Jean-Paul VETTIER	6 098	-	-	Néant

*Rémunération brute totale, tant fixe que variable, y compris tous avantages en nature, ainsi que les jetons de présence, versée en 2002.

**Aucune option nouvelle n'a été consentie en 2002.

Votre Conseil soumet à votre approbation les comptes sociaux d'EIFFAGE SA et les comptes consolidés, l'affectation des résultats et la distribution du dividende aux actionnaires, ainsi que l'approbation des opérations ressortant des conventions réglementées faisant l'objet du Rapport Spécial des commissaires aux comptes.

M. Richard Bouvier ayant mis fin à ses fonctions d'Administrateur au début de l'année 2003, il vous est proposé d'en prendre acte, et par ailleurs de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de M. Jean-Jacques Lefebvre, en remplacement de M. Bruno Tabarié, démissionnaire.

M. Yves Nicolas ayant démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, la nomination en son remplacement de la Société PricewaterhouseCoopers Audit vous est soumise.

Différentes dispositions législatives et réglementaires incitent à la représentation des salariés actionnaires dans les Conseils d'Administration : votre Conseil est favorable à l'adoption d'une telle formule et vous propose en conséquence une résolution réservant un siège d'Administrateur à un représentant des salariés actionnaires. Si vous approuvez cette disposition, votre Conseil vous recommande de nommer à cette fonction Mme Béatrice Brénéol dont la candidature est proposée par la SICAV d'Actionariat Salarié EIFFAGE 2000.

Dans le domaine financier, plusieurs résolutions vous sont enfin soumises, qui visent d'une part le renouvellement de l'autorisation d'annuler, le cas échéant, les actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions en réduisant le capital social et d'autre part, de renouveler également des autorisations permettant au Conseil d'augmenter le capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ainsi que d'émettre différentes catégories d'obligations.

Les résolutions prévoient à ce sujet l'émission de toutes sortes de valeurs mobilières dans un cadre très large, votre Conseil souhaitant disposer des possibilités d'action les plus étendues dans ce domaine, lui permettant d'agir le cas échéant avec le maximum de rapidité et d'efficacité, compte tenu de la multiplicité et de la complexité des produits émis sur le marché financier.

Toutefois, en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel, le montant des augmentations ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions. De plus, le montant nominal de telles valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme aux actions de la Société ne pourra être supérieur à un milliard d'euros.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le montant des augmentations de capital, exprimé en valeur nominale d'actions ou en valeur nominale de valeurs mobilières donnant accès aux actions, serait plafonné aux mêmes montants, les montants de ces deux autorisations (avec ou sans droit préférentiel de souscription) n'étant ainsi pas cumulatifs.

Les émissions d'obligations ou titres assimilés seraient limitées globalement à un milliard d'euros.

Ces autorisations seraient données pour les durées légales et votre Conseil aura tous pouvoirs de les mettre en œuvre et déterminer les modalités d'émission, notamment date, prix, taux d'intérêt, montant et forme des valeurs mobilières à émettre.

Vos commissaires aux comptes vous soumettent leur rapport sur ces différents programmes et le Conseil vous propose d'approuver en conséquence les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'Administration

Nota : un rapport détaillé sur la prise en compte des conséquences sociales et environnementales des activités de la Société est tenu à la disposition des personnes intéressées.

Eléments financiers

Evolution du chiffre d'affaires du Groupe EIFFAGE

En millions d'euros	2002	2001	2000
<i>Chiffre d'affaires par branche</i>			
Eiffage Construction (Btp)	3 510	3 276	3 314
Appia (Route)	1 895	1 715	1 711
Forclum (Installation Electrique)	1 293	1 229	1 053
Eiffel (Construction Métallique)	207	130	108
Autres	36	52	59
Total	6 941	6 402	6 245
<i>Chiffre d'affaires par zone géographique</i>			
France	5 828	5 447	5 426
Europe	934	689	617
Reste du monde	179	266	202
Total	6 941	6 402	6 245

Effectifs du Groupe

Les chiffres indiqués ci-dessous représentent le nombre moyen de salariés sous contrat au cours de l'exercice

Effectifs moyens	2002	2001	2000
Cadres	5 284	4 744	4 596
Etam	11 517	10 283	9 544
Ouvriers	29 300	27 313	26 001
Total	46 101	42 340	40 141
Dont : France	40 910	37 925	36 499
Europe	4 206	3 037	2 655
Reste du monde	985	1 378	987

Résultats nets par branche

En millions d'euros	2002	2001	2000
Eiffage Construction	86	63	34
Appia	22	38	36
Forclum	29	25	24
Eiffel	8	2	1
Concessions	38	34	33
Holding	- 9	14*	20
Survaleurs	- 48	- 51	- 45
Résultat part du Groupe	126	125*	103

*hors impôts différés actifs : 27 millions d'euros

Investissements du Groupe

En millions d'euros	2002	2001	2000
Immobilisations incorporelles	4	3	2
Immobilisations corporelles	146	94	84
Concessions	190	28	–
Immobilisations financières	130	92	22
Total	470	217	108

Les investissements corporels consistent pour l'essentiel dans le renouvellement récurrent du parc de matériel et des installations de production des Sociétés du Groupe ; ils ont atteint en 2002 un niveau particulièrement élevé en raison notamment des achats d'équipements nécessaires à la réalisation des grands chantiers engagés en Concession.

Depuis 2001, le Groupe a élargi ses interventions dans le domaine des concessions après avoir remporté successivement un contrat de 155 km d'autoroutes à péage virtuel au Portugal et la Concession du viaduc de Millau en France. Les investissements nécessaires pour la construction et la mise en service de ces ouvrages montent en puissance à partir de 2002, année au cours de laquelle le Groupe a également acquis une participation dans ASF et poursuivi le développement de nouveaux parcs de stationnement.

Les prises de participations, en 2000, étaient pour l'essentiel concentrées dans les métiers de l'Electricité et de la Route. En 2001, les investissements de croissance externe ont sensiblement augmenté par rapport au niveau des années précédentes pour atteindre 92 millions d'euros, répartis entre Route, Installation Electrique et Construction. Ce chiffre a encore augmenté en 2002 avec des acquisitions de taille plus importante, comme la société Mitex en Pologne (Construction) ou le groupe Générale Routière (Route) en France.

Au total, les investissements du Groupe en 2002 ont atteint le niveau record de 470 millions d'euros, soit plus qu'un doublement par rapport à l'année précédente.

Risques de marché

Le Groupe EIFFAGE, peu endetté (72 millions d'euros de dette nette au 31 décembre 2002) et concentré sur les marchés de la zone euro (94 % du chiffre d'affaires 2002) est par voie de conséquence peu exposé aux risques de marché. Les éléments d'appréciation de ces risques sont fournis dans l'annexe aux comptes consolidés, pages 36 et 41, note 7. Aucun élément nouveau n'est venu modifier significativement la situation du Groupe au regard de ces risques depuis le 31 décembre 2002.

Risques juridiques

Une part importante de l'activité du Groupe est soumise à la réglementation sur les marchés publics et, en matière de construction, à des garanties décennales.

Certaines activités relèvent des autorisations concernant les installations classées, notamment dans le secteur routier (postes d'enrobage – usines de liants – carrières avec en outre, en ce qui concerne ces dernières, la délivrance de garanties financières de remises en état).

Certains contrats peuvent être soumis à des clauses de confidentialité (Défense Nationale).

Les litiges ou arbitrages n'ont pas eu, dans un passé récent, d'incidence significative sur la situation financière du Groupe, compte tenu des provisions constituées.

Risques industriels et environnementaux

Sur le plan environnemental, des réglementations particulières régissent le traitement des matériaux de déconstruction ou issus des chantiers dans le secteur de la construction et, dans le secteur routier, la production de matériaux.

Les risques en résultant au-delà des couvertures d'assurances ne paraissent pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe.

Assurances

Le Groupe a mis en place des programmes de couvertures des risques, notamment en matière de garantie décennale, pour les activités ou opérations qui y sont soumises (principalement dans la construction).

Des couvertures spécifiques sont, par ailleurs, souscrites au titre de la responsabilité civile, au travers de plusieurs lignes apportant une couverture supérieure à 65 M€.

Les risques environnementaux concernant les installations classées, font l'objet de polices spécifiques.

Nantissements d'actifs – Engagements hors bilan

EIFFAGE a consenti en 1997 des nantissements de titres de ses filiales en garantie de remboursement de prêts. Au 31 décembre 2002, 50 % des actions de la Société EIFFEL et 66,7 % des actions de la Société FORCLUM étaient nantis en garantie de remboursement d'un prêt d'un montant résiduel à cette date de 66 millions d'euros à échéance finale au 20 juillet 2004.

Par ailleurs, le Groupe EIFFAGE a mis en place en 2002 un programme de titrisation de créances commerciales pour s'assurer d'une source de financement à moyen terme ; l'incidence sur les comptes de ce programme est exposée dans l'annexe aux comptes consolidés, page 36 – Endettement.

Il n'existe pas d'engagements hors bilan significatifs autres que ceux décrits ci-dessus ou détaillés dans le tableau figurant en note 22 de l'annexe aux comptes consolidés (page 46).

Brevets, licences, approvisionnements

Il n'existe pas de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, licences ou contrats d'approvisionnement.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour de faits exceptionnels ni de litiges susceptibles d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Groupe.

Evolution récente et perspectives d'avenir

En dépit d'un environnement économique incertain, le carnet de commandes se maintient à un niveau élevé (6,2 milliards d'euros) et, sauf l'effet d'une dégradation brutale de la conjoncture, devrait permettre la réalisation d'un chiffre d'affaires de l'ordre de 7 milliards d'euros, hors nouvelles opérations de croissance externe.

Carnet de commandes au 01.01.2003

En millions d'euros	Au 1-1-2003	Au 1-1-2002	Variation
Eiffage Construction	4 550	4 380	+ 3,9 %
Appia	900	810	+ 11,1 %
Forclum	460	480	- 4,2 %
Eiffel	260	370	- 29,7 %
Autres	30	30	n.s.
Total	6 200	6 070	+ 2,1 %

Les carnets de commandes d'EIFFAGE CONSTRUCTION et d'APPRIA au 1-1-2002 comprennent les carnets de MITEX et de GENERALE ROUTIERE respectivement : la variation de date à date est donc mesurée à périmètre constant.

Prévision de chiffre d'affaires 2003

En millions d'euros	2003 prévision	2002 rappel	Variation
Eiffage Construction dont immobilier	3 460 (400)	3 510 (463)	- 1,4 %
Appia	1 930	1 895	+ 1,8 %
Forclum	1 350	1 293	+ 4,4 %
Eiffel	210	207	+ 1,4 %
Holding et Concessions	50	36	n.s.
Total	7 000	6 941	+ 0,9 %
Dont : France	5 870	5 828	+ 0,7 %
Europe	970	934	+ 3,9 %
reste du Monde	160	179	- 10,6 %

La communication des chiffres d'affaires trimestriels réalisés au long de l'année 2003 est prévue 45 jours après la fin de chacun des trimestres concernés et la publication des comptes semestriels au 30 juin 2003 devrait être effectuée après examen par le Conseil d'Administration prévu pour le 10 septembre 2003.

Bilan consolidé

Actif

En millions d'euros	Note	2002	2001	2000
<i>Actif immobilisé</i>				
Ecarts d'acquisition	2	473	470	508
Immobilisations incorporelles	18 C	64	19	7
Immobilisations en concessions	18 C	192	50	-
Immobilisations corporelles	18 C	429	326	346
Immobilisations financières	18 C	169	175	132
Titres mis en équivalence	3	185	164	145
Total actif immobilisé	1	1 512	1 204	1 138
<i>Actif circulant</i>				
Stocks	4	541	381	397
Clients et comptes rattachés	5	2 276	2 126	2 116
Autres créances et comptes de régularisation	6	887	780	777
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	7	811	694	532
Total de l'actif		6 027	5 185	4 960

Passif

En millions d'euros	Note	2002	2001	2000
<i>Capitaux propres</i>				
Capital		117	116	104
Réserves consolidées		661	543	484
Résultat de l'exercice		126	152	103
Capitaux propres du Groupe	8.1	904	811	691
Intérêts minoritaires	8.2	5	3	- 1
<i>Provisions pour risques et charges</i>	9	394	378	441
<i>Dettes</i>				
Emprunts et dettes financières	7	883	678	620
Fournisseurs et comptes rattachés		1 761	1 665	1 666
Autres dettes et comptes de régularisation	10	2 080	1 650	1 543
Total du passif		6 027	5 185	4 960

Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Note	2002	2001	2000
Production de l'exercice		6 848	6 371	6 184
Autres produits	13	85	86	87
Produits d'exploitation		6 933	6 457	6 271
Charges d'exploitation	14	- 6 604	- 6 187	- 6 049
Excédent brut d'exploitation		329	270	222
Dotations aux amortissements	1	- 101	- 74	- 76
Variation nette des provisions		7	7	25
Résultat d'exploitation	18 B	235	203	171
Charges et produits financiers	15	4	- 7	- 4
Résultat courant des entreprises intégrées		239	196	167
Charges et produits exceptionnels	16	- 30	- 13	- 51
Impôt sur les résultats	17	- 70	- 17	- 2
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		38	36	33
Résultat avant écarts d'acquisition		177	202	147
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1	- 48	- 51	- 45
Résultat net de l'ensemble consolidé		129	151	102
Intérêts minoritaires		- 3	1	1
Résultat net (Part du Groupe)		126	152	103
Résultat net par action	11	8,68	10,46	7,11
Résultat net dilué par action	11	8,42	10,11	6,86

Annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2002

(Sauf indication contraire, tous les chiffres cités sont exprimés en millions d'euros)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

A) Périmètre et méthodes de consolidation

A.1. Périmètre

Les sociétés porteuses de participations dans des entités consolidées sont elles-mêmes consolidées.

Le seuil de consolidation est fixé pour les filiales travaux, en principe à 1,5 million d'euros de chiffre d'affaires réalisé avec des tiers.

Les filiales immobilières sont intégrées si le(s) programme(s) qu'elles développent présente(ent), en quote-part revenant au Groupe, un chiffre d'affaires à l'origine d'importance significative et un stock supérieur à 1,2 million d'euros.

Les sociétés patrimoniales sont consolidées quelle que soit leur importance.

Les sociétés de fabrication de produits routiers ainsi que quelques sociétés inactives ou peu significatives, sont exclues du périmètre de consolidation en raison de leur faible impact pour le Groupe.

Enfin, les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation inférieure à 20 % ne sont en général pas consolidées.

A.2. Les méthodes de consolidation suivantes sont utilisées

– *intégration globale* pour les sociétés dont le Groupe contrôle directement ou indirectement plus de 50 % du capital, ou dont il assure la direction effective ;

– *mise en équivalence* pour les sociétés dans lesquelles le Groupe contrôle directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % du capital ou dans lesquelles il exerce une influence notable ;

– *intégration proportionnelle* pour les sociétés contrôlées conjointement, en particulier dans le secteur immobilier.

Les comptes des sociétés en participation françaises gérées sont intégrés globalement dans les comptes individuels des sociétés du Groupe et totalement maintenus dans les comptes consolidés. Les sociétés en participation ou joint ventures à l'Etranger dont le Groupe est gérant sont également intégrées. Pour les sociétés en participation non gérées, seule la part de leur résultat attribué au Groupe est enregistrée au compte de résultat sous la rubrique "Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun" comprise dans le poste : "Autres produits".

B) Méthodes d'évaluation

Immobilisations incorporelles et corporelles

A l'exception des biens ayant fait l'objet d'une réévaluation légale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Lors d'acquisitions, il peut être constaté des actifs incorporels non amortissables (parts de marchés, marques) dont la valorisation, suffisamment précise, est fondée sur les critères de chiffre d'affaires et de rentabilité. Leur valorisation fait l'objet de tests annuels.

Les frais d'établissement sont, sauf cas particulier, pris en charge dans l'exercice. Les fonds de commerce et autres immobilisations incorporelles sont amortis sur une durée maximale de cinq ans.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés, en fonction de la nature du bien, suivant les modes linéaire ou dégressif, appliqués aux durées de vie estimées :

Constructions	20 à 40 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Par ailleurs, des amortissements complémentaires sont constatés, si nécessaire, pour prendre en compte les données techniques propres à chaque contrat.

Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition résulte de la différence, à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation, entre le prix d'acquisition des titres de la société contrôlée et la quote-part correspondante de capitaux propres, sous déduction, lorsqu'il y a lieu, des écarts d'évaluation affectés aux actifs identifiables. Cet écart est inscrit à l'actif du bilan consolidé et amorti sur une période maximale de 20 ans. Le plan d'amortissement peut être adapté pour tenir compte d'éléments propres à certaines situations. Les écarts d'acquisition inférieurs à 100 000 euros sont pris en charge dans l'exercice. Dans le cas où l'écart est négatif, il est porté en "provisions pour risques et charges" et repris au compte de résultat selon une cadence adaptée à chaque situation.

Selon les circonstances, les écarts d'acquisition résiduels font l'objet d'amortissements ou de provisions exceptionnels par rapport au plan d'amortissement initial ; ces dépréciations sont déterminées par référence à la quote-part des capitaux propres détenue de la société concernée, complétées pour tenir compte de ses perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

Immobilisations en concessions

Les biens immobilisés détenus dans le cadre de l'exploitation de contrats de concessions ou de contrats équivalents sont regroupés sous cette rubrique.

Les amortissements de caducité sont pratiqués pour reconstituer les capitaux investis dans les biens remis gratuitement en fin de concession. Le mode linéaire est généralement retenu. Pour certaines concessions particulières, il peut être adapté pour tenir compte de l'utilisation effective de l'ouvrage, notamment durant les premières années d'exploitation.

Des amortissements spécifiques aux biens renouvelables sont calculés pour tenir compte de leur dépréciation.

Contrats à long terme

Les résultats des contrats réalisés par les sociétés de travaux sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Par contre, les résultats dégagés sur les contrats de promotion immobilière ne sont pris en compte qu'après l'achèvement des travaux et vente des biens.

Les stocks immobiliers correspondants sont évalués à leur prix de revient, hors frais financiers, ceux-ci étant pris en charge comme frais de période.

Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir les pertes prévisibles à terminaison, lesquelles sont évaluées à partir d'une analyse des données économiques et financières prévisionnelles de chaque contrat. Ces prévisions peuvent tenir compte de montants susceptibles d'être obtenus au titre des réclamations déposées.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances qui présentent des difficultés de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au coût d'acquisition. Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la valeur vénale est inférieure, à la date de clôture, au coût d'entrée en portefeuille.

Les intérêts courus, sur les valeurs à taux d'intérêt garanti, sont constatés à la clôture.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir sur plusieurs exercices proviennent pour l'essentiel de l'appréhension des résultats des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement.

Endettement

Dans le cadre de son financement à moyen terme, le Groupe EIFFAGE a mis en place, à compter de l'exercice 2002 un programme de titrisation de ses créances commerciales par l'intermédiaire d'un compartiment au sein d'un Fonds Commun de Créances (FCC).

Afin de présenter une image fidèle et compte tenu des caractéristiques de ce programme, il a été décidé de le retraiter selon le principe de prédominance de la substance sur l'apparence pour enregistrer l'endettement correspondant.

Les montants correspondants sont indiqués en annexe au chapitre D notes 5 et 7.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes des filiales à l'Etranger sont convertis en euros sur la base des cours de change de fin d'exercice pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. L'incidence des écarts de conversion sur les capitaux propres d'ouverture et sur le résultat de l'exercice vient directement s'imputer sur les réserves consolidées.

Opérations en devises

Les dettes et créances en devises sont converties sur la base des cours de change de fin d'exercice. Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir les pertes de change latentes.

Risques de taux

En 1999, le risque de fluctuation des taux a été couvert par des contrats de couverture de taux pour un montant notionnel de 183 millions d'euros dont l'échéance est au 5 janvier 2003.

L'opération consiste à encadrer le taux variable de la dette dans le cadre de tunnels.

Risque de change

Les principales filiales du Groupe sont situées dans des pays de la zone euro.

Les contrats à l'exportation réalisés dans d'autres zones sont en général traités dans les monnaies dans lesquelles sont exposées les dépenses ; pour ces contrats, le risque de change ne concerne donc que le rapatriement des frais généraux de Siège et des résultats en France. Ce risque n'est en général pas couvert ou pour des montants peu significatifs.

Ponctuellement, des contrats de couverture de change peuvent être initiés pour se garantir de l'incidence des fluctuations des devises, sur certains postes d'actifs ou de passifs.

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires cité dans les publications et commentaires sur l'activité du Groupe et repris dans les notes annexes, correspond à la production de l'exercice évaluée au prix de vente et comprend :

- les travaux et prestations exécutés directement par les sociétés intégrées,
- la quote-part des travaux exécutés en participation avec d'autres entreprises, revenant à une société intégrée.

Résultat sur cession de matériel routier

Conformément aux usages de la profession, les résultats de cession de matériel routier sont enregistrés en résultat d'exploitation.

Imposition différée

Les impôts différés sont calculés par chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables, actives et passives, du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition et des fonds de commerce.

En application du principe de prudence, les actifs d'impôts différés ne sont pas constatés lorsque la probabilité de récupération n'est pas assurée.

La société EIFFAGE est la société mère d'un Groupe relevant du régime de l'intégration fiscale comportant, en 2002, 103 filiales.

Reclassements

A compter de l'exercice 2002, les amortissements de caducité relatifs aux immobilisations en concessions, précédemment indiqués au passif, sont maintenant inscrits en minoration des immobilisations concernées.

Les comptes présentés au titre des exercices 2001 et 2000 ont été harmonisés en ce sens.

Le détail complet de ce reclassement est indiqué au chapitre D note 12 ci-après.

C) Comparabilité des comptes

Ci-après est donnée l'incidence des principales variations de périmètre résultant des acquisitions et cessions de l'exercice concernant des sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 5 millions d'euros.

Sociétés entrées dans le périmètre en 2002	Chiffre d'affaires 2002
Groupe Générale Routière	280
Mitex	229
Clamens	16
Salvador Rus Lopez Construcciones	14 (1)
Vigor Seux	14
Gmzi	7
Le Franc	6
Ciot	5
Rivet	5 (2)
<hr/>	
Société sortie du périmètre fin 2001	Chiffre d'affaires 2001
Guinet Derriaz	24

(1) Consolidée à compter du 1.10.2002, chiffre d'affaires sur la période 1.10 au 31.12.2002

(2) Consolidée à compter au 1.04.2002, chiffre d'affaires sur la période 1.04 au 31.12.2002

Engagements en matière de retraite

Les engagements en matière de pension de retraite sont assurés par des organismes extérieurs auxquels le Groupe verse des cotisations.

Néanmoins, au moment de leur départ en retraite, le Groupe verse à ses salariés cadres et étam une Indemnité de Fin de Carrière dont le montant, assis sur les derniers salaires, varie en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements du Groupe ont été calculés en application de la méthode dite rétrospective qui repose sur :

- les droits potentiellement acquis par les salariés en fonction de leur ancienneté effective dans le Groupe,
- une projection des salaires jusqu'à la date de départ en retraite,
- la prise en compte de taux de rotation du personnel et de tables de mortalité,
- une actualisation au taux de 5 % des engagements ainsi calculés.

Il n'y a pas de régime complémentaire de retraite au sein du Groupe, sauf cas particuliers visés au chapitre D, note 9 ci-après.

D) Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1 – Immobilisations

a) Valeurs brutes

	Au début de l'exercice	Modification de périmètre	Écart de conversion	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Ecarts d'acquisition	942	53	-	-	-	995
Concessions, brevets, licences...	9	2	-	4	- 2	13
Fonds commercial	24	10	-	-	- 1	33
Autres immobilisations incorporelles (1)	13	43	-	-	-	56
Total immobilisations incorporelles	46	55	-	4	- 3	102
Immobilisations en concessions	53	-	-	143	-	196
Terrains	60	24	-	4	- 3	85
Constructions	197	19	-	15	- 16	215
Installations techniques, matériel et outillage	339	50	- 1	73	- 36	425
Autres immobilisations corporelles	225	30	- 2	54	- 28	279
Total immobilisations corporelles	821	123	- 3	146	- 83	1 004
Titres de participations	142	- 169	- 1	130	- 7	95
Prêts	47	1	-	-	- 9	39
Autres immobilisations financières (2)	45	- 22	-	47	- 2	68
Total immobilisations financières	234	- 190	- 1	177	- 18	202
Titres mis en équivalence	164	-	-	41	- 20	185
Total des valeurs brutes	2 260	41	- 4	511	- 124	2 684

(1) Dont parts de marché à la fin de l'exercice : 55

- secteur Construction : 33
- secteur Electricité : 12
- secteur Route : 10

(2) Dont titres Asf pour 43 millions d'euros à leur valeur de marché, à la fin de l'exercice.

b) Amortissements et provisions

	Au début de l'exercice	Modification de périmètre	Écart de conversion	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Écarts d'acquisition	472	2	-	48	-	522
Concessions, brevets, licences...	7	1	-	3	-2	9
Fonds commercial	19	8	-	2	-1	28
Autres immobilisations incorporelles	1	-	-	-	-	1
Total immobilisations incorporelles	27	9	-	5	-3	38
Immobilisations en concessions (1)	3	-	-	1	-	4
Terrains	5	1	-	2	-	8
Constructions	78	7	-	12	-8	89
Installations techniques, matériel et outillage	252	30	-1	53	-34	300
Autres immobilisations corporelles	160	14	-1	29	-24	178
Total immobilisations corporelles	495	52	-2	96	-66	575
Titres de participations	53	-29	-	1	-	25
Prêts	1	-	-	-	-	1
Autres immobilisations financières	5	1	-	1	-	7
Total immobilisations financières	59	-28	-	2	-	33
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	-	-
Total amortissements et provisions	1 056	35	-2	152	-69	1 172
Immobilisations nettes (a - b)	1 204	6	-2	359	-55	1 512

(1) Compte tenu du reclassement au début de l'exercice des amortissements de caducité pour 2 millions d'euros (cf. note 12).

Note 2 – Détail des écarts d'acquisitions à l'actif du bilan consolidé

	Brut	Amortissement	Net
Eiffage Construction et ses filiales	829	460	369
Appia et ses filiales	120	44	76
Forclum et ses filiales	44	16	28
Autres	3	3	-
Total	996	523	473

Le principal écart d'acquisition constaté en 2002 concerne la société Mitex pour 16,1 millions d'euros, amorti sur 20 ans.

Aucun événement particulier n'a été susceptible de modifier les plans d'amortissements initiaux des différentes survaleurs.

Note 3 – Titres mis en équivalence

Leur variation s'analyse comme suit :

Titres mis en équivalence au 31 décembre 2001	164
Résultat de l'exercice	38
Dividendes distribués	- 20
Autres	3
Titres mis en équivalence au 31 décembre 2002	185

Ce poste concerne principalement la société Cofiroute.

Note 4 – Stocks

	2002			2001
	Brut	Provisions	Net	Net
Matières et autres produits	86	10	76	42
Stocks et en cours de promotion immobilière	474	9	465	339
Total	560	19	541	381

Note 5 – Clients et comptes rattachés

	2002			2001
	Brut	Provisions	Net	Net
Clients et comptes rattachés	2 356 ⁽¹⁾	80	2 276	2 126
Total	2 356	80	2 276	2 126

(1) Dont 452 millions de créances titrisées.

Note 6 – Autres créances et comptes de régularisation

	2002			2001
	Brut	Provisions	Net	Net
Avances et acomptes versés sur commandes	28	-	28	31
Etat, impôts et taxes	349	-	349	312
Comptes courants des sociétés en participation et sociétés diverses	398	31	367	278
Débiteurs divers	165	61	104	127
Charges constatées d'avance et charges à répartir sur plusieurs exercices	39	-	39	32
Total	979	92	887	780

Note 7 – Echancier des actifs et des passifs financiers

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2002	Total 2001
<i>Actifs financiers</i>					
Valeurs mobilières de placement	480 (1) (2)	–	–	480	348
Disponibilités	331	–	–	331	346
Sous-total actifs financiers	811	–	–	811	694
<i>Passifs financiers</i>					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	47	84	69	200	132
Emprunts et dettes financières divers	282 (3)	11	–	293	12
Concours bancaires courants et intérêts courus	390	–	–	390	534
Sous-total passifs financiers	719	95	69	883	678
Position passive nette	– 92	95	69	72	– 16

(1) Ce poste inclut notamment 329 417 actions EIFFAGE pour un montant net de 24 millions d'euros acquises dans le cadre des autorisations données. Leur valeur de marché est équivalente.

(2) Dont 45 millions d'euros relatifs à la titrisation.

(3) Dont 271 millions d'euros relatifs à la titrisation.

La majeure partie de la dette est libellée en euros (97 %) et porte intérêts essentiellement (97 %) à taux variable. Une variation des taux d'intérêts de 1 % aurait une incidence de 2 millions d'euros sur le résultat financier avant impôt.

La principale source de financement à moyen terme du Groupe est constituée par un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 400 millions d'euros, utilisé à hauteur de 271 millions au 31 décembre 2002 ; la disponibilité de cette ligne n'est pas subordonnée au respect de ratios financiers.

Un emprunt de EIFFAGE SA de 66 millions d'euros est garanti par le nantissement de 1 375 651 titres Forclum et 512 600 titres Eiffel ; la dégradation du ratio d'endettement ou du ratio de couverture des frais financiers – ces ratios étant mesurés sur les comptes consolidés – est susceptible d'entraîner l'accélération de l'exigibilité de cet emprunt dont le terme contractuel est en juillet 2004. Le niveau de ces ratios rend cet événement peu probable.

Les concours bancaires courants au 31 décembre 2002 ne sont pas sujets au respect de ratios financiers.

Note 8 – Variations des capitaux propres

8.1 – Variation des capitaux propres – part du Groupe

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Total capitaux propres
Capitaux propres – part du Groupe – au 31 décembre 2000	104	369	115	103	691
Affectation du résultat précédent	–	–	103	– 103	–
Dividendes distribués	–	–	– 30	–	– 30
Résultat de l'exercice, part du Groupe	–	–	–	152	152
Augmentation de capital et prime d'émission	12	– 12	–	–	–
Ecart de conversion	–	–	– 3	–	– 3
Autres mouvements	–	– 3	4	–	1
Capitaux propres – part du Groupe – au 31 décembre 2001	116	354	189	152	811
Affectation du résultat précédent	–	–	152	– 152	–
Dividendes distribués	–	–	– 30	–	– 30
Résultat de l'exercice, part du Groupe	–	–	–	126	126
Augmentation de capital et prime d'émission	1	2	–	–	3
Ecart de conversion	–	–	– 5	–	– 5
Autres mouvements	–	–	– 1	–	– 1
Capitaux propres – part du Groupe – au 31 décembre 2002	117	356	305	126	904

8.2 – Variation des capitaux propres – intérêts minoritaires

Intérêts minoritaires – au 31 décembre 2001	3
Résultat de l'exercice	3
Variation de périmètre et autres mouvements	– 1
Intérêts minoritaires – au 31 décembre 2002	5

Note 9 - Provisions pour risques et charges

	Au début de l'exercice	Mouvements de compte à compte	Variations périmètre et change	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	A la fin de l'exercice
Provisions pour pertes à terminaison	23	- 1	-	24	16	1	29
Provisions sur sociétés et participations non consolidées	2	1	-	-	-	-	3
Provisions pour restructurations	11	1	-	9	7	1	13
Provisions pour risques immobiliers	17	- 11	-	4	1	3	6
Provisions pour garanties données	62	- 6	-	19	20	2	53
Provisions pour litiges et pénalités	60	9	1	18	17	3	68
Autres provisions pour risques et charges France ⁽¹⁾	89	6	14	47	35	5	116
Autres provisions pour risques et charges Europe	28	1	2	10	12	10	19
Autres provisions pour risques et charges Export	86	-	- 1	23	8	13	87
Total	378	-	16	154	116	38	394

(1) Ce poste comprend 1 million d'euros au titre d'engagements de retraites complémentaires versées à 4 anciens dirigeants du Groupe.

Conformément à la législation en vigueur, le Groupe applique le règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs. Cette réglementation comptable n'a pas d'incidence sur les méthodes de constatation des provisions au sein du Groupe.

Les reprises non utilisées concernent des risques de l'activité courante et sont relatives à des provisions qui se sont avérées excédentaires ou à des provisions faisant face à des risques qui ont disparu.

Note 10 – Autres dettes et comptes de régularisation

	2002	2001
Avances et acomptes reçus sur commandes	168	138
Etat, impôts et taxes	529	433
Comptes courants des sociétés en participation et sociétés diverses	267	231
Créditeurs divers	713	614
Produits constatés d'avance	403	234
Total	2 080	1 650

Note 11 - Résultat net par action

Le résultat net par action ainsi que le résultat net dilué par action, indiqué au titre de 2002 et 2001, tient compte de la distribution d'une action gratuite pour neuf détenues décidée par l'AGE du 26 juin 2001 : les données présentées au titre de l'exercice 2000 ont été retraitées en conséquence.

Le résultat net dilué par action tient également compte du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises au titre des plans 1997 et 1999, totalisant 427 635 options de souscription.

Note 12 – Reclassement des amortissements de caducité sur les concessions du passif en minoration de l'actif

	Présentation 2001 après reclassement	Présentation 2001 avant reclassement
<i>Actif</i>		
Immobilisations en concessions	50	52
<i>Passif</i>		
Amortissements de caducité	-	2

Note 13 – Autres produits d'exploitation

	2002	2001
Subventions d'exploitation	2	4
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	2	5
Autres produits	81	77
Total	85	86

Note 14 – Charges d'exploitation

	2002	2001
Achats de matières, autres approvisionnements et variation de stocks	1 521	1 431
Charges externes	3 211	2 996
Impôts, taxes et versements assimilés	104	97
Charges de personnel	1 725	1 588
Autres charges	43	75
Total	6 604	6 187

Note 15 – Charges et produits financiers

	2002	2001
Frais financiers nets	- 8	- 12
Produits de participation	14	7
Dotations nettes aux provisions	- 4	- 5
Ecart de change	2	3
Total	4	- 7

Note 16 – Charges et produits exceptionnels

	2002	2001
Plus-values de cessions d'immobilisations	8	9
Restructurations	- 14	- 14
Provisions et charges diverses	- 24	- 8
Total	- 30	- 13

Note 17 - Impôts sur les résultats

17.1 - Ventilation de l'impôt au compte de résultat

	2002	2001
Impôt courant	- 78	- 44
Impôt différé	8	27
Total	- 70	- 17

17.2 – Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2002	2001
Résultat net de l'ensemble consolidé	129	151
Impôt sur les résultats	70	17
Résultat mis en équivalence	- 38	- 36
Dotations aux écarts d'acquisition	48	51
Résultat comptable avant impôt	209	183
Charge d'impôt théorique calculée sur le résultat consolidé avant impôt, résultat mis en équivalence et dotations aux écarts d'acquisition, en utilisant le taux applicable à la société mère	74	67
Incidences sur l'impôt théorique des :		
Différences permanentes	- 2	5
Différentiel de taux d'imposition des résultats étrangers	- 2	- 1
Déficits imputés dans l'année	-	- 4
Résultats taxés à taux réduits	-	1
Différences temporaires utilisées dans l'année	-	- 51
Charge réelle d'impôt	70	17

17.3 - Analyse de l'impôt différé

	2002	2001
Issu des reports fiscaux déficitaires	2	-
Issu des différences temporaires	33	27

17.4 - Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Au 31 décembre, le montant des actifs d'impôts différés non reconnus par le Groupe s'élève à 3 millions d'euros et concerne principalement des filiales étrangères.

Note 18 - Informations sectorielles

Les informations sectorielles ci-dessous sont directement issues des comptes des principales branches du Groupe représentatives des différentes activités exercées :

- Construction : Eiffage Construction
- Route : Appia
- Electricité : Forclum
- Construction métallique : Eiffel

A1 – Chiffre d'affaires du Groupe 2002

	France	Europe	Reste du Monde (1)	Total
Construction	2 705	740	65	3 510
Route	1 769	126	-	1 895
Electricité	1 210	50	33	1 293
Construction métallique	116	18	73	207
Holding et Concessions	28	-	8	36
Total	5 828	934	179	6 941

(1) Ventilation par zone géographique :

- Afrique
- Turquie, Moyen-Orient, Afrique du Nord
- Asie du Sud-Est
- Autres

			83	
			78	
			9	
			9	
Total			179	

A2 – Chiffre d'affaires du Groupe 2001

	France	Europe	Reste du Monde (1)	Total
Construction	2 574	515	187	3 276
Route	1 611	104	–	1 715
Electricité	1 144	48	37	1 229
Construction métallique	82	22	26	130
Holding et Concessions	36	–	16	52
Total	5 447	689	266	6 402

(1) Ventilation par zone géographique :

- Afrique	98
- Turquie, Moyen-Orient, Afrique du Nord	144
- Asie du Sud-Est	16
- Autres	8

Total	266
--------------	------------

B - Résultat d'exploitation

	2002	2001
Construction	120	75
Route	40	62
Electricité	58	52
Construction métallique	7	2
Holding et Concessions	10	12
Total	235	203

C - Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

	2002	2001
Construction	218	162
Route	214	164
Electricité	75	73
Construction métallique	8	8
Holding et Concessions (1)	339	163
Total	854	570

(1) Compte tenu du reclassement sur 2001 des amortissements de caducité pour 2 millions d'euros (cf note 12)

Note 19 – Effectifs moyens

	2002	2001
Les effectifs des filiales intégrées se ventilent comme suit :		
Cadres	5 284	4 744
Employés, techniciens et agents de maîtrise	11 517	10 283
Ouvriers	29 300	27 313
Total	46 101	42 340

Note 20 – Rémunération des dirigeants

En 2002, la rémunération versée aux membres des organes d'administration et de direction a été de 3 719 milliers d'euros, dont 98 milliers d'euros de jetons de présence.

Note 21 – Engagements en matière de crédit bail au 31 décembre 2002

Les opérations de crédit bail sont maintenues en engagement hors bilan.

	Total	Constructions et terrains	Autres immobilisations corporelles
Valeurs d'origine ⁽¹⁾	99	55	44
dont investissements de l'année	19	–	19
Dotations aux amortissements ⁽²⁾			
Cumul des exercices antérieurs	28	16	12
Exercice	10	3	7
Total	38	19	19
Redevances payées :			
Cumul des exercices antérieurs	49	35	14
Exercice	13	5	8
Total	62	40	22
Redevances restant à payer :			
À un an au plus	13	5	8
À plus d'un an et cinq ans au plus	34	18	16
À plus de cinq ans	11	11	–
Total	58	34	24
dont capital	48	27	21
dont frais financiers	10	7	3
Valeur résiduelle ⁽³⁾	12	7	5
Montant pris en charge dans l'exercice	13	5	8
dont assimilable à des frais financiers	3	2	1

(1) Valeur des biens au moment de la signature des contrats.

(2) Dotations qui auraient été enregistrées si ces biens avaient été acquis directement par l'entreprise.

(3) Prix d'achat résiduel selon contrat (non actualisé).

Note 22 – Autres Engagements financiers

Indemnités de départ en retraite	41
Effets non échus	32
Avals et cautions	1 363
Sociétés de personnes (Sci, Snc, Gie)	282
Loyers non échus sur locations longue durée	117
Loyers non échus sur baux commerciaux	36
Autres engagements donnés	66
Total engagements donnés	1 937
Les cautions de soumission et de bonne fin données sur les grands contrats expliquent l'importance du montant du poste Avals et cautions.	
Avals et cautions	240
Autres engagements reçus	6
Total engagements reçus	246

E) Tableau des flux de trésorerie

	Exercice 2002	Exercice 2001	Exercice 2000
Trésorerie d'ouverture	160	120	97
– Actif : vmp et disponibilités	694	532	534
– Passif : concours bancaires courants et intérêts courus	– 534	– 412	– 437
Autofinancement	242	220	207
– Amortissements et résultats des sociétés intégrées	261	259	208
– Dotations (reprises) nettes aux provisions	4	4	17
– Résultats de cessions	– 14	– 16	– 18
– Variation des impôts différés	– 9	– 27	–
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	158	75	– 55
Flux net de trésorerie généré par l'activité I	400	295	152
Acquisitions ou accroissements d'immobilisations	– 470	– 217	– 108
– Immobilisations incorporelles	– 4	– 3	– 2
– Concessions	– 143	– 28	–
– Immobilisations corporelles	– 146	– 94	– 84
– Immobilisations financières	– 177	– 92	– 22
Cessions ou réductions d'immobilisations	49	60	72
Incidence des variations de périmètre	– 10	2	– 8
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement II	– 431	– 155	– 44
Dividendes versés aux actionnaires	– 31	– 30	– 30
Augmentation de capital	2	–	–
Remboursement d'emprunts	– 66	– 79	– 59
Emission d'emprunts	342 ⁽¹⁾	9	4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement III	247	– 100	– 85
Variation de trésorerie de l'exercice (I + II + III)	216	40	23
Trésorerie de clôture	376	160	120

(1) Dont titrisation 271 millions d'euros.

F) Renseignements sur les principales participations non consolidées

Les titres de participations, inclus dans le poste "Immobilisations financières" du bilan consolidé, pour un montant de 69,7 millions d'euros en valeur nette, sont composés principalement des titres suivants :

Sociétés	Siège social	% détenu direct et indirect	Capitaux propres y compris résultat 2002	Résultat 2002	Valeur d'inventaire des titres au bilan consolidé
LPR	Zone industrielle du Melou 81107 Castres cedex	42,00	6,4	0,9	5,9
Carrières Saint-Laurent	Lieu du Garon 69390 Millery	16,00	9,0	1,6	2,1
Wittfeld	Hansastrasse, 83 49134 Wallenhorst	30,00	7,0	1,2	2,0
Sté Promotion Léopold	500, avenue Louise 1050 Bruxelles	7,00	32,8	0,2	1,9
Saert	Rue Alfred Lumière prolongée ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	100,00	1,1	0,2	1,9
Flandres Enrobés	Port fluvial, 4ème avenue 59120 Loos	50,00	0,1	–	1,6
Artois Enrobés	Ex fosse 13 62114 Sains-en-Gohelle	50,00	–	–	1,5
Sociétés dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1,5 million d'euros :					
Sociétés routières (principalement de production d'enrobés)					38,2
Autres sociétés					14,6
Total					69,7

Liste des sociétés consolidées en 2002

Ne sont reprises dans la liste ci-dessous que les sociétés dont le total du bilan est supérieur à cinq millions d'euros.

Eiffage et ses filiales

Cofiroute**	17,1 %
Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau	100,0 %
Financière Laborde	100,0 %
Norscut**	50,0 %
Omniparc et ses filiales	100,0 %
Sté Marseillaise du Tunnel Prado Carénage**	23,9 %

Efi et ses filiales 100,0 %

Socfi et ses filiales 100,0 %

Eiffage Construction et ses filiales

Ab	100,0 %
Aquitaine de Construction	100,0 %
Baillereau	100,0 %
Ballot Menager Gorce	100,0 %
Bdw	100,0 %
Blandin	100,0 %
Burnouf	100,0 %
Castells	100,0 %
Castells Ganchou	100,0 %
Cattirolo Le Page	100,0 %
Cecom	100,0 %
Centrum Administracji Gornicza	98,5 %
Cfi	100,0 %
Construction Bretagne Loire	100,0 %
Courté	100,0 %
De Graeve	100,0 %
Delens	100,0 %
Desvaux	100,0 %
Devos et Ployart	100,0 %
Dragage Kalis*	50,0 %
Duchêne	100,0 %
Eiffage Atlantique Immobilier et ses filiales	100,0 %
Eiffage Construction Azur	100,0 %
Eiffage Construction Drôme Ardèche	100,0 %
Eiffage Construction Gestion et Développement	100,0 %
Eiffage Construction Languedoc	100,0 %
Eiffage Construction Matériel	100,0 %
Eiffage Construction Midi Pyrénées	100,0 %
Eiffage Construction Vaucluse	100,0 %
Eiffage Immobilier et ses filiales	100,0 %
Eiffage Immobilier Alsace et ses filiales	100,0 %
Eiffage Immobilier Azur et ses filiales	100,0 %
Eiffage Immobilier Centre et sa filiale	100,0 %
Eiffage Immobilier Languedoc Roussillon et ses filiales	100,0 %

Eiffage Immobilier Lorraine et ses filiales	100,0 %
Eiffage Immobilier Méditerranée et ses filiales	100,0 %
Eiffage Immobilier Nord Pas de Calais et ses filiales	100,0 %
Eiffage Immobilier Normandie et ses filiales	100,0 %
Eiffage Immobilier Ouest et ses filiales	100,0 %
Eiffage Immobilier Rhône Alpes Auvergne et ses filiales	100,0 %
Eiffage Immobilier Sud et ses filiales	100,0 %
Eiffage International	100,0 %
Eiffage TP	100,0 %
Entreprise Fougerolle	100,0 %
Envimat et ses filiales	100,0 %
Esde Soficom Development	100,0 %
Espace Midi*	40,0 %
Espace Rolin*	33,3 %
Fontaine	100,0 %
Fonteneau	100,0 %
Forézienne	100,0 %
Fougerolle	100,0 %
Fougerolle – Ballot	100,0 %
Fougerolle International	100,0 %
Fougerolle International – Mostostal	100,0 %
Fougerolle Sénégal	100,0 %
Fouret et Rhodes	100,0 %
Frgc	100,0 %
Galeria Parque Nascente*	50,0 %
Gallego	100,0 %
Génie Civil Industriel	100,0 %
Gestec	100,0 %
Goju	100,0 %
Gondobrico	100,0 %
Gondomar	100,0 %
Gotteland et Guéry	100,0 %
Guillaume	100,0 %
Hdi et ses filiales	100,0 %
Herbosch-Kiere	100,0 %
Kraaijeveld	100,0 %
Le Guillou	100,0 %
Leymarie	100,0 %
Manep	100,0 %
Migault	100,0 %
Mitex	98,5 %
Norinter	100,0 %
Ofa	100,0 %
Olympiades Brussels Hotel**	50,0 %
Pegaz et Pugeat	100,0 %
Pollet	100,0 %
Pouletty	100,0 %

Pradeau Morin	100,0 %	Sovaco	100,0 %
Quillery	100,0 %	Supae	100,0 %
Quillery Bâtiment	100,0 %	Supae Ile de France	100,0 %
Quillery Méditerranée	100,0 %	Supae Picardie	100,0 %
Quillery Picardie	100,0 %	Thélu	100,0 %
Reynders	100,0 %	Tinel	100,0 %
Roland	100,0 %	Van Rymenant	100,0 %
Rosina	100,0 %	Vezi	100,0 %
Royans travaux	100,0 %	Zimmer	100,0 %
Rufa	100,0 %		
Sachet et Brulet	100,0 %	<i>Eiffel Construction Métallique et ses filiales</i>	100,0 %
Sae Centre	100,0 %	Somdel	100,0 %
Sae Nord	100,0 %	Stahlbau Engineering Hanovre	100,0 %
Saec	100,0 %		
Saece	100,0 %	<i>Appia et ses filiales</i>	100,0 %
Saece Ramelli	100,0 %	Appia 13	100,0 %
Saece Sartore	100,0 %	Appia Alpes Maritime	100,0 %
Saei-Eei	60,0 %	Appia Artois	100,0 %
Saem	100,0 %	Appia Auvergne	100,0 %
Saep	100,0 %	Appia Champagne	100,0 %
Saep Equipements	100,0 %	Appia Drôme Ardèche	100,0 %
Saes	100,0 %	Appia Est Ile de France	100,0 %
Sae-Terrade	100,0 %	Appia Eure et Loire	100,0 %
Saintot	100,0 %	Appia Gard Vaucluse	100,0 %
Sambre	100,0 %	Appia Gestion et Développement	100,0 %
Scaldis *	25,0 %	Appia Grands Travaux	100,0 %
Sdvm	100,0 %	Appia Haute Normandie	100,0 %
Semip	100,0 %	Appia Littoral	100,0 %
Setrac	100,0 %	Appia Loire Haute Loire	100,0 %
Sgeq Bâtiment	100,0 %	Appia Lorraine	100,0 %
Sgtn	100,0 %	Appia Nord	100,0 %
Sie Constructions	100,0 %	Appia Oise	100,0 %
Sitren	99,0 %	Appia Ouest Ile de France	100,0 %
Sncq Bâtiment	100,0 %	Appia Paris Nord	100,0 %
Sncq Génie Civil	100,0 %	Appia Pays de Loire	100,0 %
Snep	100,0 %	Appia Somme	100,0 %
Snrd	100,0 %	Appia Sud Bourgogne	100,0 %
Snsh	100,0 %	Appia Sud Ile de France	100,0 %
Socae	100,0 %	Appia Touraine	100,0 %
Socae Atlantique	100,0 %	Appia Var Alpes	100,0 %
Socae Auvergne	100,0 %	Arbex	100,0 %
Socamip	100,0 %	Beugnet Hainaut	100,0 %
Societado Luso Francesa de Constructoes	100,0 %	Beugnet Travaux du Forez	100,0 %
Société Centrale d'Entretien	100,0 %	Carrière des Grands Caous	100,0 %
Sodemat	100,0 %	Carrières de la Roche Blain	99,3 %
Soficom	100,0 %	Clamens	100,0 %
Solgec	100,0 %	Devin Lemarchand Environnement	100,0 %
Sopac	100,0 %	Frepasa Fresados y Pavimentos	100,0 %
		Galledrat	100,0 %

Gauthey	100,0 %	Forclum Gestion et Développement	100,0 %
Générale Routière	100,0 %	Forclum Haute Bretagne	100,0 %
Gerland Durance	100,0 %	Forclum Marne La Vallée	100,0 %
Gerland Isardrome	100,0 %	Forclum Métropole Nord	100,0 %
Gerland Lyon	100,0 %	Forclum Midi Pyrénées	100,0 %
Gerland Savoie – Léman	100,0 %	Forclum Paris Nord	100,0 %
Gr Assainissements et Réseaux	100,0 %	Forclum Pays de Loire	100,0 %
Heinrich Walter Verwaltungs Gmbh	100,0 %	Forclum Réseaux Nord	100,0 %
La Routière Guyanaise	100,0 %	Forclum Rhône-Alpes	100,0 %
Les Matériaux Enrobés du Nord	100,0 %	Forclum Rives de Seine	100,0 %
Malet**	35,0 %	Forclum Sud Picardie	100,0 %
Martin	100,0 %	Foclum Transport	100,0 %
Mazza	100,0 %	Forclum Val de l'Eure	100,0 %
Nfee	100,0 %	Forclum Val de Loire	100,0 %
Panasfalto	100,0 %	Forclum Val d'Essonne	100,0 %
Piani	100,0 %	Forclum Yvelines	100,0 %
Quillery Environnement Urbain	100,0 %	Guérineau	100,0 %
Revillon	100,0 %	Guirande Electricité	100,0 %
Routière Morin	100,0 %	Jeanneau Electricité	100,0 %
Salvador Rus Lopez Construcciones	100,0 %	Linerjie	100,0 %
Satap	100,0 %	Marquet	100,0 %
Scr Basse Normandie	100,0 %	Norelec	100,0 %
Scr Giuliani	100,0 %	Norelec Guyane	100,0 %
Scr Leblond	100,0 %	Norelec Industrie	100,0 %
Scr Marchat Monnier	100,0 %	Norelec Nord Métropole	100,0 %
Scr Masson	100,0 %	Norelec Normandie-Bretagne	100,0 %
Scr Sattanino	100,0 %	Norelec Technologies Electroniques	100,0 %
Scr Touraine	100,0 %	Norelec Transport	100,0 %
Société des Carrières de la 113	100,0 %	Omnilux	100,0 %
Sodeca	100,0 %	R3T	100,0 %
Sohetra	100,0 %	Simo Industries	100,0 %
Stpv	100,0 %	Sten	100,0 %
Transroutes	100,0 %	Vigor Seux	100,0 %
Travaux Publics et Assainissement	100,0 %		
Walter Bau Gmbh	100,0 %		
<hr/>			
<i>Forclum et ses filiales</i>	100,0 %		
Abm	99,7 %		
Aep Ile de France	100,0 %		
Bmm	100,0 %		
Cargocaire	100,0 %		
Cico	100,0 %		
Desquesnes	100,0 %		
Electricité Moderne	100,0 %		
Electro France Aquitaine	100,0 %		
Electro France Ile de France	100,0 %		
Elettromeccanica Galli Italo	51,0 %		
Forclum Armor	100,0 %		
Forclum Centre Loire	100,0 %		

*Sociétés communautaires d'intérêt intégrées proportionnellement.

**Sociétés mises en équivalence.

Note 1 : Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêts directs et indirects détenus par la société mère Eiffage S.A.

Note 2 : La liste complète des sociétés avec leurs adresses et numéros Siren est tenue à la disposition des personnes intéressées.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2002

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société EIFFAGE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables

suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 24 mars 2003

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers

Pierre-Bernard ANGLADE Louis-Pierre SCHNEIDER

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Claude REYDEL Michel BERTHET

Comptes annuels d'EIFFAGE

Bilan

Actif

En milliers d'euros	Note	2002			2001	2000
		Brut	Amortissements et provisions	Net		
Immobilisations incorporelles et corporelles	1	2 142	1 119	1 023	1 384	1 578
Participations	2	1 523 381	4 019	1 519 362	1 434 399	1 403 984
Autres immobilisations financières	2	55 218	2 469	52 749	6 862	5 766
Total de l'actif immobilisé		1 580 741	7 607	1 573 134	1 442 645	1 411 328
Stocks et en-cours		62	–	62	62	62
Créances d'exploitation	3	5 500	395	5 105	5 423	7 042
Créances diverses	3	781 434	8 939	772 495	193 344	64 582
Total de l'actif réalisable		786 996	9 334	777 662	198 829	71 686
Valeurs mobilières de placement	4	225 301	–	225 301	70 595	178 857
Disponibilités		430	–	430	3 388	5 243
Total de l'actif disponible		225 731	–	225 731	73 983	184 100
Comptes de régularisation		–	–	–	–	5
Total de l'actif		2 593 468	16 941	2 576 527	1 715 457	1 667 119

Passif

En milliers d'euros	Note	2002	2001	2000
Capital	5	116 556	116 048	104 444
Primes d'émission, de fusion, d'apport		356 022	354 088	367 138
Ecart de réévaluation		3 423	3 424	3 424
Réserves		76 887	75 726	73 789
Report à nouveau		501 875	420 196	370 414
Résultat de l'exercice		107 884	112 650	80 159
Provisions réglementées		110	110	109
Capitaux propres	6	1 162 757	1 082 242	999 477
Provisions pour risques et charges	7	55 304	60 737	54 070
Dettes financières	8	417 658	103 722	141 050
Dettes d'exploitation		2 371	3 928	13 479
Dettes diverses	8	925 521	312 375	312 664
Total des dettes		1 345 550	420 025	467 193
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	8	12 804	152 391	146 279
Comptes de régularisation		112	62	100
Total du passif		2 576 527	1 715 457	1 667 119

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	2002	2001	2000
<i>Produits d'exploitation</i>				
Ventes et prestations de services		10 972	19 430	18 704
Autres produits		991	347	1 005
Total		11 963	19 777	19 709
<i>Charges d'exploitation</i>				
Achats de matières, marchandises et variation de stocks		- 4	- 1	- 4
Charges externes		- 16 470	- 17 670	- 23 688
Impôts et taxes, versements assimilés		- 201	- 303	- 134
Salaires, traitements et charges sociales		- 1 693	- 1 140	- 1 324
Dotations aux amortissements et aux provisions		- 943	- 99	- 1 327
Total		- 19 311	- 19 213	- 26 477
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		9 082	12 307	16 438
Résultat d'exploitation		1 734	12 871	9 670
Produits de participations		129 089	83 154	59 544
Intérêts nets et divers		- 6 461	- 14 830	- 18 727
Variation nette des provisions		- 1 308	- 5 470	315
Résultat financier		121 320	62 854	41 132
Résultat courant		123 054	75 725	50 802
Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		- 189	23 194	316
Autres produits et charges à caractère exceptionnel		- 11 834	- 15 967	- 14 437
Variation nette des provisions		7 771	- 2 566	- 1 306
Résultat exceptionnel	12	- 4 252	4 661	- 15 427
Impôts sur les bénéfices	13	- 10 918	32 264	44 784
Résultat net		107 884	112 650	80 159

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2002

(Sauf indication contraire, tous les chiffres cités sont exprimés en milliers d'euros)

A) Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les principes résultant du Plan Comptable Général adopté par le Comité de la Réglementation Comptable le 29 avril 1999.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

A l'exception des biens ayant fait l'objet d'une réévaluation légale, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement.

Constructions	40 ans
Bâtiments industriels	20 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	5 ans

La durée d'amortissement est réduite de moitié pour les biens d'occasion.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition ou à leur valeur réévaluée au 31 décembre 1976. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

Contrats à long terme

Les résultats des contrats réalisés par les sociétés de travaux sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir les pertes prévisibles à terminaison, lesquelles sont évaluées à partir d'une analyse des données économiques et financières prévisionnelles de chaque contrat. Ces provisions peuvent tenir compte de montants susceptibles d'être obtenus au titre des réclamations déposées.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances qui présentent des difficultés de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au cours de clôture de fin d'année. Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur vénale est inférieure, à la date de clôture, à leur coût d'entrée en portefeuille. Les intérêts courus sur les valeurs à taux d'intérêt garanti sont constatés à la clôture.

Provisions pour risques et charges

Elles concernent notamment les provisions pour litiges nés à l'étranger.

Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont converties aux derniers cours de change de l'exercice. Il en est de même des postes du bilan et du compte de résultat des établissements à l'étranger.

Opérations faites en commun

Conformément au guide comptable professionnel, les comptes des sociétés en participation françaises, dont la société est gérante, sont totalement intégrés aux comptes annuels.

En ce qui concerne les sociétés en participation françaises non gérées et les joint ventures à l'étranger, seuls sont pris en compte les résultats de leur activité à hauteur de la quote-part revenant à la société.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires repris dans les rapports et éléments de gestion de la société, notamment pour commenter l'activité des différentes entreprises du Groupe, correspond à la production de l'exercice et comprend le montant des travaux exécutés directement par l'entreprise ainsi que sa quote-part des travaux exécutés en participation avec d'autres entreprises.

Résultats des filiales sociétés en nom collectif

Les résultats des filiales sociétés en nom collectif sont comptabilisés dans l'exercice en produits à recevoir s'il s'agit de bénéfices, ou en charges à payer s'il s'agit de pertes.

Instruments financiers

En 1999, le risque de fluctuation des taux a été couvert par des contrats de couverture de taux pour un montant notionnel de 183 millions d'euros dont l'échéance est au 5 janvier 2003.

L'opération a consisté à encadrer le taux variable de la dette dans le cadre de tunnels.

B) Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat

Note 1 – Immobilisations incorporelles et corporelles

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
<i>1.1 – Valeur brute</i>				
Terrains	590	–	267	323
Constructions	1 753	8	–	1 761
Autres immobilisations corporelles	71	–	13	58
Total	2 414	8	280	2 142
<i>1.2 – Amortissements</i>				
Constructions	990	94	–	1 084
Autres immobilisations corporelles	40	9	14	35
Total	1 030	103	14	1 119

Note 2 – Immobilisations financières

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
<i>2.1 – Valeur brute</i>				
Participations	1 438 519	85 113	251	1 523 381
Autres immobilisations financières	8 774	47 281	837	55 218
Total	1 447 293	132 394	1 088	1 578 599
<i>2.2 – Provisions</i>				
Participations	4 120	142	243	4 019
Autres immobilisations	1 912	1 320	763	2 469
Total	6 032	1 462	1 006	6 488

Note 3 – Créances

	Montant net	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
<i>3.1 – Etat des échéances</i>			
Créances de l'actif immobilisé	619	326	293
Créances de l'actif réalisable (1) :			
- Créances d'exploitation	5 105	5 105	–
- Autres créances diverses (2)	772 495	772 495	–
Total	778 219	777 926	293

(1) Dont envers les sociétés du Groupe : 311 544

(2) Dont 451 743 milliers d'euros à l'encontre du Fonds Commun de Créances servant de support au programme de titrisation de créances mis en place dans le Groupe en 2002. La contrepartie est inscrite dans le poste Dettes diverses.

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
3.2 – Provisions sur créances				
Créances d'exploitation	507	–	112	395
Créances diverses :				
- Créances sur sociétés du Groupe	8 631	42	6	8 667
- Débiteurs divers	272	–	–	272
Total	9 410	42	118	9 334

Note 4 – Valeurs mobilières de placement

4.1 – Composition

Ce poste inclut 329 417 actions Eiffage pour un montant net de 23 549 milliers d'euros.

Il comprend également des Sicav de trésorerie et des certificats de dépôt dont la valeur de marché n'est pas significativement plus importante que leur valeur nette comptable.

4.2 – Provision

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Actions propres	684	–	684	–
Total	684	–	684	–

Note 5 – Composition du capital social

Au 31 décembre 2002, le capital est composé de 14 569 481 actions au nominal de 8 euros.

	Nombre
Actions émises au 31 décembre 2001	14 506 050
Levées d'options de souscription réalisées en 2002	63 431
Actions émises au 31 décembre 2002	14 569 481

Note 6 – Variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Ecart de réévaluation	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
Montant au 31 décembre 2001	116 048	354 088	3 424	75 726	420 196	112 650	110	1 082 242
Affectation de l'exercice	–	–	–	30 971	81 679	–112 650	–	–
Distribution de l'exercice	–	–	–	–29 811	–	–	–	–29 811
Levées d'options de souscription	508	1 934	–	–	–	–	–	2 442
Autres variations	–	–	–1	1	–	–	–	–
Résultat de l'exercice 2002	–	–	–	–	–	107 884	–	107 884
Montant au 31 décembre 2002	116 556	356 022	3 423	76 887	501 875	107 884	110	1 162 757

Note 7 – Provisions pour risques et charges

	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	À la fin de l'exercice
Etranger	41 762	–	1 139	2 000	38 623
Concession	9 147	–	–	9 147	–
Immobilier	7 100	5 800	–	–	12 900
Impôts	1 185	–	–	1	1 184
Garantie de passif	1 543	–	–	42	1 501
Retraites	–	840	–	–	840
Options d'achat actions Eiffage	–	256	–	–	256
Total	60 737	6 896	1 139	11 190	55 304

Conformément à la législation en vigueur, la société applique le règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs. Cette réglementation n'a pas d'incidence sur les méthodes de constatation des provisions au sein de l'entreprise.

Les reprises non utilisées concernent des risques de l'activité courante et sont relatives à des provisions excédentaires ou à des provisions faisant face à des risques disparus.

Note 8 – Dettes et concours bancaires courants

Etat des échéances :	Montant	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
<i>8.1 – Dettes financières</i>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1)	146 259	36 745	109 514
Autres dettes financières	271 399	271 399	–
Total	417 658	308 144	109 514
<i>8.2 – Dettes diverses</i>			
Dettes envers les sociétés du Groupe (2)	852 047	852 047	–
Autres dettes diverses	73 474	73 474	–
Total	925 521	925 521	–
<i>8.3 – Concours bancaires courants</i>			
Total	12 804	12 804	–

(1) Dont 65 553 garantis par des nantissements de titres

(2) Cf note 3.1

Note 9 – Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

	Montant
Dettes financières	706
Dettes d'exploitation	825
Dettes diverses	11 636
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	306
Total	13 473

Note 10 - Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Montant concernant les entreprises :	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	1 470 081	49 281
Autres immobilisations financières	-	7 993
Créances d'exploitation	3	9
Créances diverses	311 543	9 078
Dettes d'exploitation	878	-
Dettes diverses	852 047	7 589

Note 11 – Ventilation du chiffre d'affaires

	France	International	Total
Montant du chiffre d'affaires d'activité	16 286	7 924	24 210

Note 12 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend une subvention au bénéfice d'une filiale pour 10 700 milliers d'euros, une dotation pour risque immobilier pour 4 800 milliers d'euros et des reprises de provisions pour risques à l'étranger pour 11 147 milliers d'euros effectuées suite à la disparition des risques correspondants.

Note 13 – Impôts sur les sociétés

La société Eiffage est la société mère d'un Groupe relevant du régime de l'intégration fiscale ; au titre de l'exercice 2002, ce Groupe a concerné 103 filiales. La charge d'impôt de 11 millions d'euros représente la différence entre le montant des impôts à recevoir des filiales intégrées fiscalement et le montant de l'impôt dû par le Groupe.

Les différences temporaires propres à Eiffage s'élèvent en base à 10 millions d'euros et correspondent à des allègements d'impôts futurs.

Notes complémentaires

Note 14 – Engagements financiers

Avals et cautions	519 410
Sociétés de personnes (Sci, Snc, Gie)	15 951
Loyers non échus sur baux commerciaux	4 795
Autres engagements	5 909
Total	546 065

Note 15 – Engagements en matière de retraite

Dans le cadre des Conventions collectives de la profession, l'entreprise a l'obligation de verser des Indemnités de Fin de Carrière aux Cadres et Etam lors de leur départ en retraite, les autres obligations de retraite étant assurées par les caisses auxquelles l'entreprise est affiliée.

Le montant des droits acquis au 31 décembre par le personnel présent à cette date, calculé suivant la méthode "rétrospective" est estimé à 191 milliers d'euros, charges sociales incluses.

Les engagements de la société à ce titre ne sont pas provisionnés.

Note 16 – Effectifs moyens

L'effectif moyen d'Eiffage comprend deux cadres français et six personnes employées à l'étranger.

Note 17 – Rémunération des dirigeants

La rémunération totale du Président-Directeur Général, tant fixe que variable, comprenant tous avantages en nature, versée par Eiffage s'est élevée en 2002 à un montant brut de 1 168 651 euros.

Les jetons de présence versés en 2002 à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 98 milliers d'euros.

Résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	1998	1999	2000	2001	2002
<i>1 – Capital en fin d'exercice (en milliers d'euros)</i>					
Capital social	95 261	99 514	104 444	116 048	116 556
Nombre des actions ordinaires existantes	12 497 456	13 055 445	13 055 445	14 506 050	14 569 481
Nombre maximal d'actions futures à créer	532 988	529 725	476 360	505 724	427 635
par conversion d'obligations	209 643	–	–	–	–
par exercice de droits de souscription	323 345	529 725	476 360	505 724	427 635
<i>2 - Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	60 918	69 765	52 894	45 265	24 210
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	30 539	14 028	37 678	88 212	113 228
Impôts sur les bénéfices	20 066	23 148	44 784	32 264	– 10 918
Participation des salariés due au titre de l'exercice	–	–	–	–	–
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	45 093	45 918	80 159	112 650	107 884
Résultat distribué	28 959	30 289	30 289	30 463	30 596
<i>3 – Résultats par action (en euros)</i>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	4,05	2,85	6,32	8,31	7,02
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3,61	3,52	6,14	7,77	7,40
Dividende attribué à chaque action	2,32	2,32	2,32	2,10	2,10
<i>4 – Personnel</i>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	249	48	30	21	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 186	1 501	985	802	1 345
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales,...)	553	510	339	338	348

Résultat global et par action

	2002	2001	2000
<i>Résultat courant</i>			
Global en millions d'euros	123	76	51
Par action en euros	8,4	5,2	3,9
Par action (ajusté)* en euros	8,4	5,2	3,5
<i>Résultat net total avant impôt</i>			
Global en millions d'euros	119	80	35
Par action en euros	8,2	5,5	2,7
Par action (ajusté)* en euros	8,2	5,5	2,4
<i>Résultat net</i>			
Global en millions d'euros	108	113	80
Par action en euros	7,4	7,8	6,1
Par action (ajusté)* en euros	7,4	7,8	5,5

(*) L'ajustement prend en compte les distributions d'actions gratuites intervenues en 2001 à raison d'1 action nouvelle pour 9 anciennes détenues ; pour les rendre comparables à ceux de 2002 et 2001, les chiffres par action 2000 ont été divisés par 1,11.

Filiales et participations au 31 décembre 2002

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital y.c. résultat 2002	Quote-part du capital détenue en %
<i>1. Filiales (+ 50 % du capital détenus par Eiffage)</i>			
Eiffage Construction (1)	136 219	168 251	100,00
Appia (1)	120 593	152 267	100,00
Forclum (1)	33 047	83 241	100,00
Eiffel (1)	16 404	7 830	100,00
Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau	16 000	- 367	100,00
Omniparc (1)	4 650	1 538	100,00
<i>2. Participations (10 à 50 % du capital détenus par Eiffage)</i>			
Cofiroute	158 282	866 168	16,99
Efi (1)	51 953	32 719	24,36
Smtpc	7 124	- 16	23,87
Norscut	50	-	45,00

(1) Les informations concernant ces sociétés sont des données consolidées.

B. Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations

Valeur comptable des titres détenus :

Brute

Nette

Montant des prêts et avances accordés

Montant des cautions et avals donnés

Montant des dividendes encaissés

Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Engagements donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par EIFFAGE au cours de l'exercice
1 014 706	-	48 309	3 509 979	82 708	55 339
252 261	-	7 499	1 895 252	15 979	29 557
139 435	-	-	1 292 640	26 190	23 602
20 384	-	62 910	207 430	8 141	-
16 015	-	61 000	-	- 345	-
6 752	-	2 597	5 926	82	-
46 371	-	-	787 099	215 768	18 847
19 420	-	-	2 281	3 325	-
1 325	546	-	23 880	-	-
23	4 148	41 961	603	1 626	-

Filiales françaises	Filiales étrangères	Participations françaises	Participations étrangères
1 451 181	3 155	68 600	446
1 450 661	-	68 256	446
297 584	7 351	6 664	4 188
188 078	-	16 694	46 550
108 498	-	18 847	43

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2002

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EIFFAGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 24 mars 2003

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers

Pierre-Bernard ANGLADE Louis-Pierre SCHNEIDER

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Claude REYDEL Michel BERTHET

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2002

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Acquisition de titres

Conseil d'Administration du 6 mars 2002.

Acquisition par EIFFAGE de la participation de 49,99 % détenue par EIFFAGE CONSTRUCTION dans la société du Port de Trébeurden pour le montant de 186 550 euros.

Personnes concernées par cette convention : Messieurs Richard BOUVIER, Jean-Jacques LEFEBVRE et Jean-François ROVERATO, administrateurs des sociétés EIFFAGE et EIFFAGE CONSTRUCTION.

Avance d'actionnaires sans intérêt

Conseil d'Administration du 24 avril 2002.

Une avance d'actionnaires sans intérêt a été consentie par EIFFAGE à APPIA du 21 janvier 2002 au 21 mai 2002 pour un montant de 65 021 000 euros, en relais de l'augmentation de capital réalisée le 21 mai 2002.

Personnes concernées par cette convention : Messieurs Louis LESNE, Jean-François ROVERATO et Bruno TABARIÉ, administrateurs des sociétés EIFFAGE et APPIA.

Avances subordonnées sans intérêt

Conseil d'Administration du 11 septembre 2002.

Un engagement d'avances subordonnées sans intérêt a été consenti au profit de NORSCUT pour un montant maximum de 13 756 500 euros.

Il n'a pas été enregistré d'avances versées en 2002 au titre de cet engagement.

Personne concernée par cette convention : Monsieur Jean-François ROVERATO, administrateur des sociétés EIFFAGE et NORSCUT.

Titrisation de créances commerciales

Conseils d'Administration des 12 décembre 2001, 24 avril 2002 et 11 septembre 2002.

Une convention cadre de cession de créances a été conclue avec EIFFAGE CONSTRUCTION, APPIA, FORCLUM et différentes filiales de ces sociétés, d'une part, et un fonds commun de créances, d'autre part. Les conventions en résultant concernent :

- la centralisation au sein d'EIFFAGE des opérations de cession de créances par les filiales,
- la rémunération correspondante des filiales par EIFFAGE,
- la garantie donnée par EIFFAGE du reversement des encaissements de créances par les filiales.

Personnes concernées par ces conventions : Messieurs Richard BOUVIER, Jean-Jacques LEFEBVRE, Louis LESNE, Jean-François ROVERATO, Bruno TABARIÉ et Bernard VADON.

Subvention

Conseil d'Administration du 12 décembre 2001.

Une subvention de 10 700 000 euros a été versée par EIFFAGE à APPIA fin 2002, en application de la garantie conférée lors de l'acquisition des actions GÉNÉRALE ROUTIÈRE.

Personnes concernées par cette convention : Messieurs Louis LESNE, Jean-François ROVERATO et Bruno TABARIÉ, administrateurs des sociétés EIFFAGE et APPIA.

Paris, le 24 mars 2003

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers

Pierre-Bernard ANGLADE Louis-Pierre SCHNEIDER

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Claude REYDEL Michel BERTHET

Résolutions

soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2003

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2002 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes annuels 2002 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2002 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2002 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à	107 884 121,14 €
Augmenté du report à nouveau précédent de	501 874 722,62 €
Formant un total de	609 758 843,76 €
sera réparti comme suit :	
– Affectation à la réserve légale	50 744,80 €
– Distribution aux 14 569 481 actions d'un dividende global de	30 595 910,10 €
– Prélèvement pour être reportée à nouveau de la somme de	579 112 188,86 €
Total	609 758 843,76 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à 2,10 euros par action, et sa mise en paiement aura lieu le 30 avril 2003.

Ce dividende s'appliquera également aux actions qui pourraient être créées avant la date de mise en paiement, à la suite de levées d'options.

Au cas où lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

	1999	2000	2001
Nombre d'actions	13 055 445	13 055 445	14 506 050
Dividende net	2,32 €	2,32 €	2,10 €
Avoir fiscal	1,16 €	1,16 €	1,05 €
Dividende global	3,48 €	3,48 €	3,15 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'Article L 225-38 du Code de Commerce, ratifie les opérations faites au cours de l'exercice 2002 entre la Société et les Administrateurs ou entre la Société et d'autres Sociétés ayant des Administrateurs communs.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'Administrateur de M. Richard BOUVIER.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur, de M. Jean-Jacques LEFEBVRE faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, en remplacement de M. Bruno TABARIÉ, démissionnaire.

M. Jean-Jacques LEFEBVRE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Septième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

– prend acte de la démission ce jour de M. Yves NICOLAS, commissaire aux comptes suppléant ;

– nomme en remplacement la Société PricewaterhouseCoopers Audit, Société Anonyme au capital de 1 255 230 euros, dont le siège social est sis 32, rue Guersant 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 672 006 483, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, et ce, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, décide d'introduire dans les statuts une clause prévoyant qu'un Administrateur devra être nommé parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise détenant des actions de la Société, ou parmi les salariés membres du Conseil d'Administration d'une SICAV d'Actionnariat Salarié détenant des actions de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 17 des statuts un second alinéa libellé comme suit :

“Le Conseil d'Administration comprend, en outre, un Administrateur nommé parmi les salariés (salariés de la Société ou d'une Société qui lui est liée au sens de l'Article L. 225-180 du Code de Commerce) membres du Conseil de Surveillance d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise détenant des actions de la Société, ou membres du Conseil d'Administration d'une SICAV d'Actionnariat Salarié détenant des actions de la Société, et dont la candidature est proposée par ces Conseils. Cet Administrateur est nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires. En cas de pluralité de candidats, sera nommé Administrateur le candidat qui aura obtenu le plus de voix lors du vote en Assemblée Générale. En cas de perte, pour quelque raison que ce soit, soit de la qualité de salarié, soit de la qualité du membre du Conseil de Surveillance d'un FCPE ou du Conseil d'Administration d'une SICAVAS, l'Administrateur nommé en application des présentes dispositions sera réputé démissionnaire d'office.”

Neuvième résolution

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur conformément à l'Article 17-2° alinéa des statuts, Madame Béatrice BRÉNÉOL, pour une période de six années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2009.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre maximum de 1 456 948 actions représentant 10 % du capital social.

L'Assemblée décide que ces achats pourront être réalisés :

- soit en vue de régulariser le cours des actions de la Société,
- soit en vue de les céder aux salariés ou dirigeants de la Société et de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'options d'achats d'actions,
- soit pour la remise d'actions dans le cadre d'échanges en cas d'opération de croissance externe,
- soit de les annuler à des fins d'optimisation du résultat par action.

L'Assemblée décide de fixer à 110 euros par action le prix maximum auquel la Société pourra effectuer ces achats (le montant total des acquisitions ne pourra donc pas dépasser 160 264 280 euros), et à 45 euros le prix minimum de cession des actions ainsi acquises, étant précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité des règles déterminées par le règlement n° 98-03 de la Commission des Opérations de Bourse concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par négociation de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres :

– les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;

– et le nombre maximum de titres à acquérir sera ajusté par un coefficient égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce nombre avant l'opération.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 24 avril 2002.

En conséquence, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des Opérations de Bourse et du Conseil des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'émission en France ou à l'étranger, d'obligations ou de tous autres titres de créance à taux fixe et/ou à taux variable, éventuellement subordonnés, à durée déterminée ou indéterminée, libellés soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires composites, assortis éventuellement de bons de souscription à d'autres titres de créance de même nature, éventuellement échangeables contre des titres de toute nature émis par d'autres émetteurs, à concurrence d'un montant nominal maximum d'un milliard d'euros, ou de sa contre valeur en monnaies étrangères ou unités composites, étant précisé que le montant nominal maximum s'applique globalement aux obligations ou titres de créance émis directement ou à la suite de l'exercice de bons de souscription.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration dans la limite ci-dessus fixée, en se conformant à la loi et aux statuts, pour réaliser ces émissions et notamment :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt dans la limite ci-dessus autorisée,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment : leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime,
- fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la présente résolution, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres, en application de l'article L. 228-41 alinéa 2 du Code de Commerce, les pouvoirs qu'il a reçus au titre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 avril 2000, pour son montant non utilisé.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de Commerce :

1°) Délégue au Conseil d'Administration le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 100 millions d'euros :

a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission ;

b) par l'émission de valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur et, notamment l'une des formes visées aux articles L. 225-150 à L. 225-176 ou à l'article L. 228-91 du Code de Commerce.

Ces valeurs mobilières pourront être émises, soit en euros, soit en toutes autres monnaies, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, à concurrence d'un montant nominal maximum total d'un milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant déterminée au jour de la décision de procéder à leur émission ;

c) par l'émission de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces, ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au (b) ci-dessus émises simultanément ;

d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

2°) Décide que les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission contre espèces des actions, valeurs mobilières et bons visés au paragraphe 1°) auront, à titre irréductible et proportionnellement aux nombres d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

La délégation donnée au paragraphe 1°) comporte, au profit des propriétaires des valeurs mobilières et des bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission desdites valeurs mobilières et bons donnera droit, immédiatement ou à terme.

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Il pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Il pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions et valeurs mobilières, au choix :

- limiter, dans les conditions légales, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;

- ou répartir librement les actions ou les valeurs mobilières et les bons non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

- ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement.

3°) Décide qu'au montant de 100 millions d'euros fixé au paragraphe 1°) alinéa 1er, s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la Société.

4°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

a) pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au paragraphe 1°), à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions,

- arrêter les prix et taux d'intérêt,

- fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat,

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation,

- et, plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur ;

b) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions sur présentation d'un bon, pour acheter en bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

c) pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

5°) Décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de Commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 100 millions d'euros :

a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission ;

b) par l'émission de valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur et, notamment l'une des formes visées aux articles L. 225-150 à L. 225-176 ou à l'article L. 228-91 du Code de Commerce.

Ces valeurs mobilières pourront être émises, soit en euros, soit en toutes autres monnaies, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, à concurrence d'un montant nominal maximum total d'un milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant déterminée au jour de la décision de procéder à leur émission ;

c) par l'émission de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au b) ci-dessus émises simultanément ;

d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

2°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la délégation donnée au paragraphe 1°) ci-dessus.

Il est précisé que les émissions visées au paragraphe 1°) ci-dessus, pourront, le cas échéant, être réalisées totalement ou partiellement sur le marché international.

Pour les émissions effectuées sur le marché français, le Conseil d'Administration pourra éventuellement conférer aux actionnaires pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les actions, valeurs mobilières et bons de souscription d'actions émis sans donner lieu à création de droits négociables et cessibles. Les actions, valeurs mobilières et bons non souscrits à l'issue du délai de priorité feront l'objet d'un placement public.

La délégation donnée au paragraphe 1°) comporte, au profit des propriétaires des valeurs mobilières et des bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission desdites valeurs mobilières et bons donnera droit, immédiatement ou à terme.

3°) Décide que la somme revenant immédiatement ou à terme à la Société, pour chaque action, valeur mobilière et bon émis en vertu de la délégation donnée au paragraphe 1°) ci-dessus, devra être au moins égale à la limite inférieure prévue par la loi, éventuellement corrigée pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; il est précisé que le prix d'émission des bons émis seuls devra, par action à créer, être tel que la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à 105 % de cette limite.

4°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

a) pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au paragraphe 1°), à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions,
- arrêter les prix et taux d'intérêt,
- fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat,
- décider que le solde des émissions d'actions qui n'aurait pas pu être souscrit sera réparti à sa diligence totalement ou partiellement, ou que le montant sera limité au montant des souscriptions reçues, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts de l'émission, et étant précisé que le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus ou l'une d'entre elles seulement,

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation,

- et, plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur ;

b) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions sur présentation d'un bon, pour acheter en bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

c) pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

5°) Autorise le Conseil d'Administration à faire usage, en tout ou en partie, dans le cadre des dispositions légales, de la délégation donnée au paragraphe 1°) ci-dessus, pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de Commerce.

6°) Décide qu'au montant de 100 millions d'euros fixé au paragraphe 1°) alinéa 1er, s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la Société.

7°) Décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide que :

– les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des délégations comportant autorisation d'émission d'actions, d'autres valeurs mobilières et bons données aux résolutions 12 et 13 ci-dessus, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles, ne pourront excéder un montant nominal total maximum de 100 millions d'euros auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires par la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution de titres représentant une quote-part du capital, ainsi que des porteurs de bons de souscription d'actions ;

– le montant nominal total des émissions des valeurs mobilières autres que des actions autorisées par les résolutions 12 et 13 ci-dessus ne pourra être supérieur à un milliard d'euros ; sur ce montant s'imputera, le cas échéant, la contre-valeur en euros des émissions de valeurs mobilières libellées en toutes autres monnaies, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration :

Donne expressément pouvoir au Conseil d'Administration de faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, des diverses délégations résultant des résolutions 12, 13 et 14 au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 100 millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres dont la capitalisation serait admise, et corrélativement attribution gratuite d'actions ou élévation du nominal des actions ou l'emploi simultané de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

– d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

– de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification des statuts.

La présente délégation est valable pour une durée de cinq ans.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VII du Code de Commerce et des articles L 443-5 et suivants du Code du Travail, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés définis ci-après et dans les limites d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros.

Les salariés bénéficiaires de la ou des augmentations de capital présentement autorisées, seront ceux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et qui auront adhéré à un plan d'épargne d'entreprise.

Le prix de souscription sera fixé par le Conseil d'Administration, sans que ce prix soit ni inférieur, ni supérieur aux limites déterminées par les dispositions légales alors en vigueur.

La présente autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de la ou des augmentations de capital autorisées par la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- prélever sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social,
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Cette autorisation sera valable pendant une durée de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juin 2001.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration :

- à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la dixième résolution de la présente Assemblée, dans la limite de 1 456 948 actions, soit 10 % du capital et à réduire corrélativement le capital social de la valeur nominale des actions rachetées et en imputant sur les primes et réserves existantes, la différence entre la valeur de rachat des actions rachetées et leur valeur nominale ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Rapport des commissaires aux comptes sur - l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions - l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L 228-92, L 228-95, L 225-135, L 225-161, L 225-169, L 225-150 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission de différentes formes de titres, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer et dont les modalités sont résumées dans le tableau ci-après :

Objet de l'autorisation	Montant maximum	Durée d'autorisation	Conditions
<i>Résolution n° 12</i>			
Emission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	. 100 millions d'euros de capital . 1 milliard d'euros de valeurs mobilières	26 mois	Prix d'émission des valeurs mobilières et conditions d'accès à des actions, délégués au conseil d'administration.
<i>Résolution n° 13</i>			
Augmentation de capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société	. 100 millions d'euros de capital . 1 milliard d'euros de valeurs mobilières	26 mois	La somme revenant immédiatement ou à terme à la société pour chaque action, valeur mobilière et bon, devra être au moins égale à la limite inférieure prévue par la loi. Le prix d'émission des bons émis seuls par action à créer devra être tel que la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à 105 % de la limite inférieure prévue par la loi.

Votre conseil d'administration, sur la base de son rapport, vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et vous propose, pour certaines d'entre elles, de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination :

- du prix d'émission des titres de capital à émettre,
- du prix d'émission des obligations et des bases de conversion ou d'échange,
- du prix d'exercice des droits de souscription.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de réalisation de chacune de ces opérations, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination des prix

d'émission et les modalités de détermination des bases de conversion ou d'échange et du prix d'exercice du droit de souscription données dans le rapport du conseil d'administration.

Les prix d'émission des différents titres de capital et des obligations, les bases de conversion ou d'échange ainsi que les prix d'exercice des droits de souscription n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces opérations seront réalisées et, par conséquent, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces opérations par votre conseil d'administration.

Paris, le 24 mars 2003

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers

Pierre-Bernard ANGLADE Louis-Pierre SCHNEIDER

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Claude REYDEL Michel BERTHET

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EIFFAGE et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-135 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration, faisant application des dispositions de l'article L 225-129 VII du Code de Commerce, vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, et ce pour une durée de 5 ans, le soin d'arrêter les modalités de cette opération dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital pouvant ainsi être réalisée est fixé à 5 millions d'euros.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise

en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation. Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Paris, le 24 mars 2003

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers

Pierre-Bernard ANGLADE Louis-Pierre SCHNEIDER

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Claude REYDEL Michel BERTHET

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EIFFAGE et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 al.4 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par

ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris, le 24 mars 2003

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers

Pierre-Bernard ANGLADE Louis-Pierre SCHNEIDER

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Claude REYDEL Michel BERTHET

Administration – Direction – Contrôle

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2002, et le taux de présence effective des Administrateurs s'est élevé à 78 %.

Au 22 avril 2003, le Conseil était composé des 11 membres suivants :

	Date du premier mandat	Début et expiration du mandat	Age	Comité des Nominations et Rémunérations	Comité des Comptes	Nombre d'actions détenues
<i>Président-Directeur Général</i>						
Jean-François ROVERATO	22/01/87	2002-2008	58	–	–	25 775
<i>Administrateurs</i>						
Jean-Marie FABRE	03/06/97	2002-2008	53	–	Membre	1
Bruno FLICHY	24/04/02	2002-2008	64	–	Président	200
Aimery LANGLOIS-MEURINNE	24/04/02	2002-2008	59	–	–	1 000
Jean-Jacques LEFEBVRE	26/01/94	2003-2008	54	–	–	1 134
Dominique MÉGRET	03/06/97	2002-2008	56	–	–	122
Serge MICHEL	18/04/96	2002-2008	76	Président	–	1
Véronique MORALI	24/04/02	2002-2008	44	Membre	–	10
Amaury-Daniel de SEZE	16/09/93	2002-2008	56	Membre	–	1
Bernard VADON	15/12/99	2002-2008	55	–	–	1 413
Jean-Paul VETTIER	21/07/99	2002-2008	58	–	Membre	1

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2003 de ratifier la cooptation de M. Jean-Jacques LEFEBVRE, en remplacement de M. Bruno TABARIÉ, démissionnaire, et de nommer un nouvel Administrateur, représentant les salariés actionnaires.

Chaque Administrateur doit détenir au moins une action de la Société.

Trois Administrateurs sont des dirigeants du Groupe : MM. Jean-François ROVERATO, Jean-Jacques LEFEBVRE et Bernard VADON. Quatre Administrateurs indépendants ont été nommés en 2002 : MM. Bruno FLICHY, Aimery LANGLOIS-MEURINNE, Serge MICHEL et Mme Véronique MORALI. Quatre Administrateurs ont été proposés par des groupes actionnaires : MM. Jean-Marie FABRE, Dominique MÉGRET, Amaury-Daniel de SEZE et Jean-Paul VETTIER. Les nominations d'Administrateurs soumises à l'Assemblée Générale sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations.

La principale fonction et les autres mandats ou fonctions exercés le cas échéant par les Administrateurs dans d'autres Sociétés sont retracés dans les tableaux ci-après :

Liste des Administrateurs	Principale fonction	Autres mandats
Jean-François ROVERATO	Président-Directeur Général d'EIFFAGE	Administrateur de : - Eiffage Construction - Forclum - Appia Représentant Permanent de : - Eiffage au conseil de Eiffel - Eiffage au conseil de Cofiroute <i>Sociétés étrangères</i> Administrateur de : - Panasfalto (Espagne) - Soficom (Belgique) Membre du Conseil de Surveillance de Mitex (Pologne)

Liste des Administrateurs	Principale fonction	Autres mandats
Jean-Marie FABRE	Membre du Comité Exécutif de PAI management	<p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGZ Holding - NHG (SAS) - Sagal (SAS) - Banexi Communication (SAS) <p>Membre du Conseil de Surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carreman - Michel Thierry <p><i>Sociétés étrangères</i></p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cobepa (Belgique) - Ibel (Belgique) - Mosane (Belgique) - Paribas Deelnemingen (Pays-Bas) - Compagnie de Participations Internationales (Luxembourg) - PAI Europe III General Partner (Guernesey) - PAI management UK (Grande-Bretagne)
Bruno FLICHY	Président d'honneur du Crédit du Nord	<p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crédit du Nord - Aviva Participations - l'Association Ecole Ste-Geneviève <p>Président de l'Association du Grand Montreuil</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance d'Aviva France</p> <p>Membre du Conseil de la Concurrence</p>
Aimery LANGLOIS MEURINNE	Administrateur-Directeur Général de Pargesa Holding SA – Genève	<p>Président du Conseil de Surveillance de Groupe Imérys (ex Imétal) Paris</p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SFPG - Le Club Français du Livre <p><i>Sociétés étrangères</i></p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corporation Financière Power, Canada - Groupe Bruxelles Lambert, Belgique - Orior Holding SA, Genève - Axis Capital (Grande-Bretagne)
Jean-Jacques LEFEBVRE	Président-Directeur Général d'Eiffage Construction	<p>Directeur Général de Fougerolle International</p> <p>Président du Conseil d'Administration de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eiffage T.P. - Eiffage International

Liste des Administrateurs	Principale fonction	Autres mandats
Dominique MEGRET	Directeur Général de PAI management	<p>Président de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAI management Italy (Italie) - Novalis SAS <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diana (SAS) - Evalis - N.H.G. (SAS) - Panzani (SAS) - Royal Canin - Sagal (SAS) - UGC - Yoplait (SAS) <p>Représentant permanent de la Société Générale Commerciale et Financière au Conseil de Keolis</p> <p><i>Sociétés étrangères</i></p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copeba (Belgique) - Compagnie Financière Ottomane (Luxembourg) - Compagnie de Participations Internationales (Luxembourg) - Ibel (Belgique) - Mosane (Belgique) - PAI management UK (Grande-Bretagne) - Paribas Deelnemingen (Pays-Bas) - United Biscuits (Grande-Bretagne)
Serge MICHEL	Président-Directeur Général de SOFICOT	<p>Président du Conseil de Surveillance de SEGEX SA</p> <p>Président du Carré des Champs-Élysées (SAS)</p> <p>Vice-Président du Conseil de Surveillance de Vivendi Environnement (SA)</p> <p>Président et Membre du Comité de Direction de CIAM Domaine de Pin Fourcat (SAS)</p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vinci - Vinci Construction - DB Logistique - STBB - LCC - SARP Industries <p>Membre du Conseil de Surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trouville, Deauville et Normandie (SCA) - Compagnie des Eaux de Paris (SCA) <p>Représentant permanent de la Sté EDRIF au Conseil de Surveillance de CGE</p> <p>Représentant permanent de la CEPH au Conseil d'Administration de SEDIBEX</p> <p><i>Sociétés étrangères</i></p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fomento de Construcciones y Contratas SA - FCC Construccions SA - Cementos Portland <p>Membre du Conseil de Surveillance de G+H Montage (Allemagne)</p>

Liste des Administrateurs	Principale fonction	Autres mandats
Véronique MORALI	Directeur Général délégué de FIMALAC	<p>Président-Directeur Général de la Revue des Deux Mondes</p> <p>Membre du Conseil des Marchés Financiers</p> <p>Administrateur et Membre du Comité Exécutif de Fimalac</p> <p>Directeur Général Délégué de Fimalac Investissements</p> <p>Vice-Président de Fitch France SA et représentant permanent de Fimalac Inc. au Conseil de Fitch France SA</p> <p>Directeur du groupe Marc de Lacharrière (SCA)</p> <p>Administrateur de Minerais & Engrais</p> <p>Administrateur Unique de FCBS GIE</p> <p>Représentant permanent de Fimalac au Conseil de Facom</p> <p>Représentant permanent de Minerais & Engrais au Conseil de Le Monde Presse</p> <p>Gérant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lille Raspail (SCI) - Pandour (Sarl) - Silmer (sté civile) <p><i>Sociétés étrangères</i></p> <p>Administrateur de Cassina (Italie)</p> <p>Membre du Board de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Core Ratings Ltd (Grande-Bretagne) - Fimalac Inc. (Etats-Unis) - Fitch Ratings (Etats-Unis) - Tesco Plc (Grande-Bretagne) - Fitch Risk Management Inc. (Etats-Unis) <p>Chairman de Strafor Facom Inc. (Etats-Unis)</p>
Amaury-Daniel de SEZE	<p>Président de PAI management</p> <p>Membre du Comité Exécutif de BNP PARIBAS</p>	<p>Président du Conseil d'Administration de COPEBA SA (Belgique)</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publicis Groupe S.A. (France) - Gras Savoye S.C.A. (France) <p>Administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault S.A.</p> <p><i>Sociétés étrangères</i></p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Bruxelles Lambert S.A. (Belgique) - GIB Group S.A. (Belgique) - Power Corporation du Canada Holding Ltd (Canada) - Pargesa Holding S.A. (Suisse) - United Biscuits Holding Ltd (UK)

Liste des Administrateurs	Principale fonction	Autres mandats
Bernard VADON	Président-Directeur Général de FORCLUM	<p>Président-Directeur Général de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Norelec - ABM <p>Représentant permanent de Forclum aux Conseils de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - F. Borrewater - Gordolon Lumières - Groupe M2I - Jeanneau Derval - Jeanneau Investissements - G. Martinot - M2I - Serpe - Sotramel Electricité <p>Représentant permanent de HIM au Conseil de R3T</p> <p>Représentant permanent de Norelec aux Conseils de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Automat Service - CERT - TPI <p>Représentant permanent de Parto au Conseil de Vigor Seux</p> <p>Président de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATF (SAS) - Holding Installation Maintenance (SAS) - Mention (SAS) - Mention Entreprise (SAS) - Parteco - SAERT
Jean-Paul VETTIER	Directeur Général de TotalFinaElf Raffinage & Marketing	<p>Président de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TotalFinaElf France - Europia (European Petroleum Industry Association) - Concawe <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petrofina - IFP (Institut Français du Pétrole)

Mme Béatrice BRÉNÉOL, dont la nomination au poste d'Administrateur réservé aux salariés actionnaires sera proposée à l'Assemblée Générale du 23 avril 2003, est Présidente du Conseil d'Administration de la SICAVAS EIFFAGE 2000.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

La totalité des mandats des Administrateurs a été renouvelée le 24 avril 2002. Le Conseil d'Administration, dans sa nouvelle formation, après avoir décidé des modalités d'exercice de la Direction Générale (assurée par le Président du Conseil d'Administration), a fixé le rythme de ses réunions, et a constitué les Comités du Conseil (Comité des Comptes, Comité des Nominations et des Rémunérations), et il en a désigné les Présidents. Il a en outre statué sur les déclarations à effectuer à l'occasion des achats et ventes d'actions d'EIFFAGE par les Administrateurs, et a édicté de nouvelles règles de répartition des jetons de présence, lesquelles tiennent compte de la participation aux Comités, ainsi que de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités. Le Conseil a enfin recommandé différentes communications périodiques en matière budgétaire, et il s'est fait présenter des opérations particulièrement importantes initiées par le Groupe. Ses travaux d'organisation seront poursuivis en 2003.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 1997 a institué deux comités spécialisés afin de préparer ses décisions ; aucun dirigeant du Groupe n'est membre d'un de ces comités.

– **Le Comité des Nominations et des Rémunérations**, qui préexistait sous la dénomination de comité des rémunérations, propose au Conseil la rémunération du Président-Directeur Général d'EIFFAGE ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et prépare les décisions du Conseil relatives au renouvellement ou à la nomination des Administrateurs.

Renouvelé en 2002, le Comité est présidé par M. Serge MICHEL et comprend Mme Véronique MORALI et M. Amaury-Daniel de SEZE ; deux des trois membres sont des Administrateurs indépendants.

Au cours de l'année, le Comité a tenu deux réunions, consacrées aux rémunérations et au renouvellement du Conseil à proposer à l'Assemblée du 24 avril 2002.

– **Le Comité des Comptes** veille à la pertinence et à la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes annuels et semestriels et s'assure du bon fonctionnement du contrôle externe du Groupe. Il est composé de MM. Jean-Marie FABRE, Jean-Paul VETTER et Bruno FLICHTY, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence.

Le Comité des Comptes s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2002 ; le taux de présence effectif des membres a été de 66 %. Ces réunions ont été essentiellement consacrées aux méthodes comptables, au contrôle interne et aux comptes annuels et semestriels à soumettre au Conseil d'Administration ; à ces réunions, sont auditionnés les commissaires aux comptes et la direction financière et comptable du Groupe.

Intérêts des dirigeants dans le capital ; rémunération des dirigeants

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général en 2002 représente 49 % de sa rémunération totale, et est égale à une fraction du résultat net consolidé avant amortissement d'une partie des survaleurs, conformément aux propositions du Comité des Nominations et Rémunérations.

Les dirigeants du Groupe sont rémunérés sur la base d'un montant fixe annuel, éventuellement révisé chaque année, et d'un intéressement aux résultats de la branche d'activité qu'ils dirigent, déterminé chaque année. Ils peuvent recevoir des bonus ou primes à l'occasion d'événements exceptionnels. Lorsqu'ils sont Administrateurs d'EIFFAGE SA, ils perçoivent également les jetons de présence attribués aux Administrateurs, aucun jeton de présence n'étant attribué dans les autres Sociétés du Groupe.

Lorsque les dirigeants bénéficient d'un véhicule de fonction (toujours d'une puissance fiscale inférieure à 7 CV), l'usage personnel autorisé d'un tel véhicule donne lieu à la prise en compte d'un avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur.

Les dirigeants du Groupe peuvent être bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des plans d'options mis en place par EIFFAGE SA, étant précisé qu'il n'existe pas de plans d'options dans les autres Sociétés du Groupe.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des rémunérations totales et avantages versés durant l'exercice ainsi que les options exercées durant l'exercice par chacun des mandataires sociaux.

Mandataires Sociaux	Rémunérations*	Dont jetons	Options souscrites en 2002		Options en cours**
	2002 (€)	de présence (€)	Nombre	Prix d'exercice	au 31.12.2002
Richard BOUVIER	451 425	6 098	5 500	38,30 €/action	Néant
Gilles COSSON	6 098	6 098	-	-	Néant
Etienne DEWULF	457 787	6 098	-	-	9 667
Jean-Marie FABRE	6 098	6 098	-	-	Néant
Bruno FLICHY	Néant	-	-	-	Néant
Claude GENDREAU	142 813	6 098	5 500	38,30 €/action	Néant
Paul-Louis GIRARDOT	6 098	6 098	-	-	Néant
Aimery LANGLOIS-MEURINNE	Néant	-	-	-	Néant
Jean-Jacques LEFEBVRE	468 218	6 098	-	-	12 723
Louis LESNE	89 708	6 098	-	-	Néant
Dominique MÉGRET	6 098	6 098	-	-	Néant
Serge MICHEL	6 098	6 098	-	-	Néant
Véronique MORALI	Néant	-	-	-	Néant
Jean-François ROVERATO	1 168 651	12 196	-	-	Néant
Amaury-Daniel de SEZE	6 098	6 098	-	-	Néant
Bruno TABARIÉ	481 741	6 098	-	-	12 723
Bernard VADON	416 098	6 098	1 300	38,30 €/action	11 423
Jean-Paul VETTER	6 098	6 098	-	-	Néant

*Rémunération brute totale, tant fixe que variable, y compris tous avantages en nature, ainsi que les jetons de présence, versée en 2002.

**Aucune option nouvelle n'a été consentie en 2002.

Jetons de présence

L'Assemblée Générale d'EIFFAGE du 24 avril 2002 a décidé de porter le montant global des jetons de présence à 300 000 euros par an à compter de l'exercice 2002.

Le montant global est réparti comme suit à compter de l'exercice 2002 :

- chaque Administrateur reçoit un montant égal et, en outre, les membres des Comités du Conseil reçoivent un jeton particulier ;

- il est tenu compte de la présence effective des Administrateurs et des membres des Comités pour la détermination du montant de ces rémunérations.

Antérieurement, le montant était réparti par fractions égales entre les Administrateurs, le Président du Conseil ayant droit à un jeton double.

Conventions particulières

Les conventions passées par EIFFAGE avec des Sociétés ayant des Administrateurs communs sont, tant réglementées que courantes, relatives à des opérations qui sont usuelles entre des entreprises appartenant à un même groupe. Les conventions nouvelles conclues depuis la clôture de l'exercice 2002 sont de même nature. Les conventions réglementées font l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes (page 65).

Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant.

Intéressement et participation

Des accords d'intéressement sont en vigueur dans la plupart des sociétés du Groupe EIFFAGE ; ces accords qui s'inscrivent

dans le cadre de l'ordonnance du 21.10.1986 relative à l'intéressement et la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, traduisent la volonté du Groupe d'associer étroitement les personnels à la bonne marche de leurs entreprises en les intéressant aux résultats obtenus par celles-ci au cours d'un exercice lorsqu'ils atteignent un niveau déterminé et représentent un accroissement de sa prospérité.

Par ailleurs, les salariés du Groupe bénéficient d'accords de participation aux fruits de l'expansion dans les conditions légales obligatoires ; ces accords sont appliqués dans chaque société du Groupe soumise à la participation : il n'y a pas d'accord de groupe.

Au niveau de chaque Société du Groupe, ont été mis en place depuis de nombreuses années des Plans d'Epargne Entreprise ; ainsi, les salariés ont-ils le choix pour affecter les sommes leur revenant au titre de l'intéressement et de la participation entre des investissements dans des fonds communs de placement et des investissements dans les structures d'actionnariat salarié du Groupe, la SICAV AS EIFFAGE 2000 ou le FCPE EIFFAGE (cf. répartition du capital et des droits de vote ci-après).

Les sommes versées par le Groupe EIFFAGE à ses salariés au titre de l'intéressement et de la participation ont atteint 55 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2002 contre 47 millions d'euros au titre de l'exercice 2001 et 38 millions d'euros au titre de l'exercice 2000, et représentent 183 millions d'euros pour les cinq dernières années.

Les membres du personnel du Groupe peuvent être bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des plans d'options mis en place par EIFFAGE SA, étant précisé qu'il n'existe pas de plans d'options dans les autres Sociétés du Groupe.

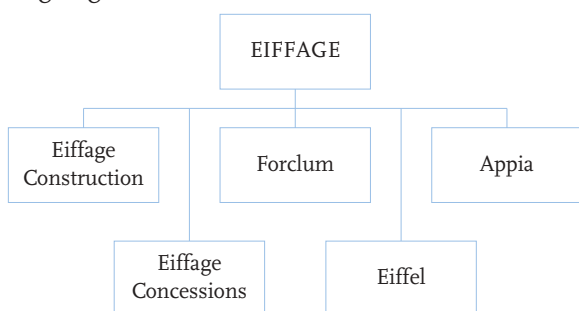
Aucune option n'a été consentie au cours de l'exercice 2002 ; 28 348 options de souscription ou d'achat ont été levées durant l'exercice par les treize salariés du Groupe dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé, pour un prix d'exercice moyen pondéré de 41,04 € par action.

Historique et organisation ⁽¹⁾

Le Groupe EIFFAGE, dont les origines remontent au milieu du XIX^e siècle par Fougerolle, résulte de l'alliance entre les groupes Fougerolle et SAE réalisée en 1992. Le holding du nouveau Groupe a pris la dénomination d'EIFFAGE en 1993. EIFFAGE se classe au 6^e rang des groupes européens de construction après les groupes Skanska (Suède), Vinci (France), Bouygues (France), Hochtief (Allemagne) et Amec (Grande-Bretagne).

EIFFAGE opère sur cinq pôles d'activité, la Construction, la Route, l'Installation Electrique, la Construction Métallique et les Concessions, qui sont rassemblés au sein de cinq branches opérationnelles, directement rattachées au holding du Groupe :

Organigramme



– EIFFAGE CONSTRUCTION, 3^e bâtisseur français après Vinci Construction et Bouygues Construction, occupe une place prééminente sur le marché du bâtiment en France, est un leader du génie civil et du terrassement et compte parmi les tout premiers promoteurs nationaux avec EIFFAGE IMMOBILIER.

– APPIA, dont le réseau a été renforcé en 2002 par l'acquisition de la Générale Routière, est le 3^e Groupe routier sur le marché français, après Colas et Eurovia.

– FORCLUM, dans l'Installation Electrique, au 5^e rang des entreprises françaises après Vinci Energies, Cegelec, Spie Trindell et Ineo.

– EIFFEL, filiale spécialisée dans la Construction Métallique, un des leaders du marché français (principaux concurrents : Fayat et Baudin Chateaufort).

– Dans le domaine des Concessions d'infrastructures, EIFFAGE détient une participation de 17,1 % dans COFIROUTE et de 23,9 % dans le tunnel routier PRADO CARÉNAGE à Marseille ; le Groupe a remporté fin 2000 une concession autoroutière au Portugal (50 % d'intérêt), et en 2001, la concession du viaduc de Millau (100 %) sur l'autoroute A75. Le Groupe développe par ailleurs sa présence dans les parkings avec sa filiale (100 %) OMNIPARC.

L'implantation du Groupe EIFFAGE se présente sous deux formes : l'une liée aux entreprises filiales de chacune des branches qui constituent une implantation permanente très décentralisée, l'autre plus éphémère liée aux chantiers importants en France et à l'étranger.

En ce qui concerne les implantations durables, hormis le territoire national où EIFFAGE possède un des réseaux professionnels les plus denses et les plus enracinés localement, le Groupe est présent en Europe, principalement en Belgique où il est un leader de la construction, en Allemagne, en Espagne, en Italie et au Portugal. Le Groupe a pris le contrôle en 2002 de l'entreprise polonaise de construction MITEX.

Les chantiers conduits hors réseau permanent sont exécutés par EIFFAGE CONSTRUCTION sous les marques EIFFAGE INTERNATIONAL et FOUGEROLLE INTERNATIONAL, suivant les zones où chacun de ces opérateurs est commercialement le mieux connu. EIFFAGE CONSTRUCTION réalise ainsi un certain nombre de grands chantiers en Afrique (Égypte, Nigeria, Sénégal) et en Europe (Danemark, Italie).

La liste complète des filiales de chacune des branches du Groupe avec leur pourcentage de détention figure pages 49 à 51 du présent document. Les conventions réglementées entre sociétés du Groupe font l'objet d'un Rapport Spécial des commissaires aux comptes dont le texte figure page 65.

Dénomination et Siège Social

EIFFAGE – 143, avenue de Verdun – 92130 Issy-les-Moulineaux.

Forme et Législation

Société anonyme régie par la législation française.

Durée

Constituée le 12 juin 1920, la durée de la Société expirera le 31 décembre 2090, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

– toutes opérations et entreprises de travaux publics, privés et de bâtiments ;

– l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous procédés, brevets ou licences ;

– l'étude, la création, l'achat, la vente et l'exploitation de toutes usines et carrières ;

– la fabrication, l'utilisation et la vente de tous produits nécessaires à son objet social ;

– toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;

– la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créés ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

(1) les différents classements cités dans ce chapitre sont extraits du classement du Moniteur – édition 2002

RCS et APE

RCS Nanterre B 709 802 094. APE : 741 J.

Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société

Au siège social 143, avenue de Verdun –
92130 Issy-les-Moulineaux.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Répartition des bénéfices (article 32 des statuts)

Le bénéfice net est réparti de la manière suivante :

– après déduction, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;

– sur le solde des bénéfices augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires et des sommes dont l'Assemblée a décidé le prélèvement sur les réserves facultatives pour être mises en distribution, il est attribué aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt calculé au taux de 6 % l'an sur les sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que l'insuffisance du bénéfice d'un exercice puisse donner lieu à un prélèvement complémentaire sur les bénéfices du ou des exercices suivants ; sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ; le solde est réparti aux actionnaires à titre de superdividende.

L'Assemblée peut offrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Une telle option pourra également être offerte en cas de paiement d'acompte sur dividende.

Assemblées Générales (articles 29 et 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qui leur appartient pourvu que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des prescriptions légales et du droit de vote double attribué aux actions pour lesquelles est justifiée une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Titres au porteur identifiables (article 9 des statuts)

La Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

Seuils statutaires (article 9 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2001 a instauré une obligation d'information en cas de franchissement de seuil de 1 % du capital ou des droits de vote, ou un multiple de cette fraction.

Capital social

Montant du capital social

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2002 à 116 555 848 euros, divisé en 14 569 481 actions de 8 euros de nominal. Les informations relatives aux titres donnant accès au capital et à la répartition du capital sont fournies ci-après.

Autorisations d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2001 a conféré au Conseil d'Administration de la société l'autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses, de bons de souscription d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscriptions aux actionnaires pour 50 millions d'euros maximum de capital nominal (6 250 000 actions) ou 500 millions d'euros maximum de valeurs mobilières. Cette autorisation est valable pour une durée de 26 mois et a été utilisée en 2001 pour un montant de 11,6 millions d'euros à l'occasion de l'émission de 1 450 605 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2003 de renouveler pour une durée de 26 mois ces autorisations en portant à 100 millions d'euros le montant nominal maximal (12 500 000 actions) et à 1 milliard d'euros le montant maximum d'émission. En outre, une autorisation spécifique vise l'augmentation du capital par incorporation de réserves (100 millions d'euros maximum).

Titres donnant accès au capital

Hormis les options de souscription qui sont listées en page 84, il n'existe pas de titres donnant accès au capital.

Tableau d'évolution du capital

Années	Nature des opérations	Augmentation du capital		Prime d'émission	Montant du capital	Nombre d'actions
		Nombre d'actions	Nominal			
1/1/98					81 272 934	10 662 310
1998	Conversion d'obligations	753 444	5 743 090	24 095 491	87 016 024	11 415 754
	Incorporation de réserves et attribution gratuite	1 081 702	8 245 220	- 8 245 220	95 261 244	12 497 456
1999	Rémunération d'apport de 35 % du capital de Gerland Routes	350 000	2 667 858	20 199 495	97 929 102	12 847 456
	Conversion d'obligations	207 989	1 585 386	6 483 881	99 514 488	13 055 445
2000	Conversion du capital en euros par arrondissement du nominal à 8 euros et incorporation de Primes d'émission		4 929 072	- 4 929 072	104 443 560	13 055 445
2001	Incorporation de réserves et attribution gratuite	1 450 605	11 604 840	- 11 604 840	116 048 400	14 506 050
2002	Exercice d'options de souscription	63 431	507 448	1 934 316	116 555 848	14 569 481

Répartition du capital et des droits de vote

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2001 a instauré un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Il n'existe pas de dispositions statutaires de plafonnement des droits de vote.

Au 31 décembre 2002, les actions et les droits de vote d'EIFFAGE se répartissaient ainsi :

Actionnaires identifiés	Nombre d'actions		Nombre de droits de vote	
BNP Paribas (Groupe)	4 282 086	29,39 %	6 608 282	32,61 %
Actionnariat salarié :		23,45 %		29,04 %
- Eiffage 2000	3 156 623		5 597 428	
- FCPE Eiffage	192 239		192 239	
- Salariés directs	67 467		94 755	
TotalFinaElf (Groupe)	888 567	6,10 %	1 711 361	8,44 %
BP France (Groupe)	388 888	2,67 %	777 776	3,84 %
Autodétention	329 417	2,26 %	-	-
Public	5 264 194	36,13 %	5 284 102	26,07 %
Total	14 569 481	100,00 %	20 265 943	100,00 %

Les salariés du Groupe EIFFAGE qui, jusqu'au 26 juin 2001, détenaient le contrôle du Groupe au travers d'un RES (Rachat d'Entreprise par les Salariés) initié en 1990, sont aujourd'hui regroupés dans une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS) EIFFAGE 2000 et dans un FCPE (FCPE EIFFAGE). Depuis le 31.12.2002, le FCPE EIFFAGE a acquis 320 000 actions EIFFAGE faisant ainsi passer le pourcentage de détention de l'actionnariat salarié en nombre d'actions et nombre de droits de vote à respectivement 25,64 % et 30,63 %.

La Sicav SOGENFRANCE, détient depuis décembre 1999 plus de 5 % du capital d'EIFFAGE ; JP Morgan Chase détenait à la date du 31.12.2002 plus de 5 % du capital, à raison de sa qualité d'intermédiaire inscrit et a franchi ce seuil à la baisse en janvier 2003. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement 1 % ou plus du capital.

Options de souscription ou d'achat

L'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 1997 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux membres du personnel et aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe des options donnant droit à la souscription d'actions EIFFAGE. L'autorisation portait sur un nombre maximum de 300 000 actions EIFFAGE (3 % environ du capital), ajusté à 366 667 pour tenir compte des distributions d'actions gratuites intervenues depuis. Elle a été entièrement utilisée par le Conseil : au 31 décembre 2002, 222 bénéficiaires disposaient d'options pour souscrire 223 539 actions (dont 9 700 à 2 mandataires sociaux de la Société) à un prix unitaire de 38,30 euros par action. Ces options peuvent être levées par chaque bénéficiaire à tout moment depuis le 13 septembre 2002 et jusqu'au 12 septembre 2005. En 2002, 62 542 actions nouvelles ont été créées dans le cadre de ce plan.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 1999 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles EIFFAGE ou à l'achat d'actions existantes d'EIFFAGE. Le nombre maximum d'actions à souscrire ou à acheter était de 225 000 (1,8 % du capital social environ) ajusté à 250 000 pour tenir compte de la distribution d'actions gratuites intervenues depuis. Le Conseil a entièrement utilisé cette autorisation : au 31 décembre 2002, 303 bénéficiaires disposaient d'options pour souscrire 181 872 actions à un prix unitaire de 52,2 euros par action et 11 bénéficiaires pour souscrire 22 224 actions à un prix unitaire de 55,53 euros. Ces options pourront être levées par chaque bénéficiaire à tout moment selon les cas entre le 28 avril 2004 et le 27 avril 2007 ou entre le 1er janvier 2003 et le 26 avril 2006. Pour 4 446 actions au total, elles concernent 2 mandataires sociaux de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2001 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe des options donnant droit à l'achat d'actions existantes d'EIFFAGE. Le nombre maximum d'actions à acheter était de 350 000, ajusté à 388 888 pour tenir compte de la distribution d'actions gratuites intervenue depuis. Le Conseil a entièrement utilisé cette autorisation : au 31 décembre 2002, 508 bénéficiaires disposaient d'options pour acheter 376 388 actions existantes à un prix unitaire de 71 euros. Ces options pourront être levées par chaque bénéficiaire à tout moment selon les cas entre le 27 juin 2005 et le 26 juin 2008 ou entre le 1^{er} janvier 2005 et le 26 juin 2008. Elles concernent 2 mandataires sociaux de la Société pour 10 000 actions au total.

Autres renseignements

Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires au niveau d'EIFFAGE.

Nantissement d'actions

Aucun nantissement de ses propres actions n'a été signifié à la Société.

Interventions de la Société sur ses propres titres

L'Assemblée Générale du 24 avril 2002 a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir en Bourse un nombre maximum de 1 450 605 actions (10 % du capital social), conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code du Commerce, et fixé le prix maximum d'achat à 110 euros et le prix minimum de vente à 45 euros par action.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2001.

En 2002, 158 009 actions EIFFAGE ont été acquises dans le cadre de cette autorisation. Compte tenu des actions précédemment acquises et des cessions effectuées sur la même période, 329 417 actions EIFFAGE étaient détenues au 31 décembre 2002, à un prix de revient moyen de 71,49 euros.

L'Assemblée Générale du 24 avril 2002 a également autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'annulation sur ses seules décisions des actions ainsi acquises ; cette autorisation n'a pas encore été utilisée et est valable jusqu'au 3 octobre 2003.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 de renouveler l'autorisation d'achat pour un nombre maximum de 1 456 948 actions (10 % du capital social) à un prix d'achat maximum de 110 euros et un prix minimum de vente de 45 euros par action et de renouveler également l'autorisation donnée au Conseil d'annuler les actions ainsi acquises.

Evolution de la répartition du capital

Jusqu'au 26 juin 2001, la Société était contrôlée par ses salariés dans le cadre d'un RES initié en 1990 : ils détenaient la majorité des droits de vote d'une holding de contrôle, Financière Sae Fougerolle, qui elle-même détenait la majorité des actions et des droits de vote d'EIFFAGE. Le 26 juin 2001, Financière Sae Fougerolle a été absorbée par EIFFAGE, mettant ainsi fin au RES. Depuis cette date, les salariés du Groupe EIFFAGE, regroupés dans une SICAVAS et un FCPE, détiennent 23,45 % du capital et 29,04 % des droits de vote d'EIFFAGE. (voir répartition du capital et droits de vote page 83).

Marché des titres

Les actions EIFFAGE sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris.

Cours et volumes de l'action

	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres	Capitaux (en millions d'euros)
2001				
Octobre	72,00	65,60	324 431	22,28
Novembre	71,00	60,00	382 654	24,56
Décembre	69,40	64,80	244 341	16,55
2002				
Janvier	80,95	68,80	770 533	57,60
Février	81,00	75,10	474 256	37,63
Mars	86,00	76,10	525 348	43,70
Avril	94,50	82,05	808 564	71,13
Mai	97,40	91,15	635 966	59,54
Juin	95,40	83,50	579 865	53,66
Juillet	92,20	76,35	362 215	30,52
Août	85,00	67,00	374 700	28,86
Septembre	82,35	74,50	230 869	18,07
Octobre	78,45	70,00	409 564	30,11
Novembre	78,00	71,60	459 885	34,14
Décembre	77,40	68,00	304 922	22,19
2003				
Janvier	75,00	70,00	631 044	45,59
Février	71,50	63,10	246 302	16,71
Mars	70,40	64,20	669 944	44,35

Source : Fininfo

Dividendes

Exercice au titre duquel les dividendes ont été distribués	Distribution (en euros)	Nombre d'actions rémunérées	Revenu par action					
			en F	Net en €	Avoir fiscal en F en €		en F	Global en €
1998	28 959 418	12 497 456	15,20	2,32	7,60	1,16	22,80	3,48
1999	30 288 632	13 055 445		2,32		1,16		3,48
2000	30 288 632	13 055 445		2,32		1,16		3,48
2001	30 462 705	14 506 050		2,10		1,05		3,15
2002	30 595 910	14 569 481		2,10		1,05		3,15

Les dividendes non réclamés sont prescrits cinq ans après leur date de mise en paiement et sont ensuite versés au Trésor, conformément aux dispositions légales.

Commissaires aux comptes

Titulaires

RSM Salustro Reydel

8, avenue Delcassé - 75008 Paris

représenté par MM. Jean-Claude Reydel et Michel Berthet

Date de première nomination : AGO du 21 juin 1977

Date de nomination : AGO du 25 avril 2001

Echéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Coopers & Lybrand Audit

32, rue Guersant - 75017 Paris

représenté par MM. Pierre-Bernard Anglade et Louis-Pierre Schneider

Date de première nomination : AGO du 25 avril 2001

Echéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Suppléants

M. Hubert Luneau

8, avenue Delcassé - 75008 Paris

Date de première nomination : AGO du 25 mai 1989

Date de nomination : AGO du 25 avril 2001

Echéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit

32, rue Guersant - 75017 Paris

Date de première nomination : AGM du 23 avril 2003

Echéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le tableau ci-dessous détaille les honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes consolidés, et versés en 2002 :

En milliers d'euros	RSM Salustro Reydel	Coopers & Lybrand Audit
Audit :		
- Commissariat et certification	1 657	1 015
- Missions accessoires	82	22
Sous-total	1 739	1 037
Autres prestations	39	-
Total des honoraires	1 778	1 037

Responsable de l'information

M. Max Roche, Directeur Financier

143, avenue de Verdun - 92130 Issy-les-Moulineaux

Tél. standard : 01 41 08 38 38

Personnes qui assument la responsabilité du document de référence

Attestation du responsable du document de référence

A notre connaissance, les données contenues dans le présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives d'EIFFAGE. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Issy-les-Moulineaux, le 31 mars 2003

Jean-François ROVERATO
Président-Directeur Général

Avis sur le document de référence

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EIFFAGE et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 2001 et 2002 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins en ce qui concerne les exercices 2002 et 2001, et par les cabinets ERNST & YOUNG Audit et RSM SALUSTRO REYDEL pour l'exercice 2000, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris, le 31 mars 2003

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers

Pierre-Bernard ANGLADE Louis-Pierre SCHNEIDER

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Claude REYDEL Michel BERTHET

Tableau de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau de concordance ci-dessous renvoie aux principales informations exigées dans le cadre du règlement COB 98-01 et aux pages du rapport annuel correspondantes.

Sections	Rubriques	Pages
1.1.	Noms et fonctions des responsables du document	87
1.2.	Attestation des responsables	87
1.3.	Noms et adresses des contrôleurs légaux	86
1.4.	Politique d'information	86
3.1.	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	81
3.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital	82
3.3.	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	83
3.4.	Marchés des titres de l'émetteur	84-85
3.5.	Dividendes	86
4.1.	Présentation de la Société et du Groupe	2-29 et 81
4.3.	Effectifs	30
4.4.	Politique d'investissement	31
4.7.	Risques de l'émetteur	31
5.1.	Comptes de l'émetteur et du Groupe	33-65
6.1.	Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration	74-79
6.2.	Intérêts des dirigeants dans le capital	79-80
6.3.	Intéressement du personnel	80
7.1.	Evolution récente	32
7.2.	Perspectives d'avenir	32



Le présent document de référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 02/04/2003, conformément au règlement 98-01. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse.